

Projet de modifications de PASH n°2022/01 (sous-bassins hydrographiques concernés : Amblève, Dyle-Gette, Meuse amont, Meuse aval, Ourthe, Sambre, Semois-Chiers et Vesdre)

Déclaration environnementale

Le présent document est la déclaration environnementale telle que visée à l'article D.60 du Livre Ier du Code de l'Environnement, à savoir la déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le projet de modification de PASH 2022/01, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les remarques émises ont été pris en compte.

Art. D.60. *[Lors de l'adoption du plan ou programme, l'auteur du plan ou du programme rédige](2) une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les avis émis en application des articles 57 et [D. 29-11](2) ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.*

I. Objectifs environnementaux du projet de modifications de PASH 2022/01 et du rapport sur les incidences environnementales

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptations régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH 2022/01 vise donc une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

Le rapport sur les incidences environnementales a pour but d'analyser l'impact éventuels des modifications de PASH reprises dans le projet sur les composantes de l'environnement.

II. Intégration des considérations environnementales

Le projet de modifications de PASH 2022/01 participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

III. Prises en compte du rapport sur les incidences environnementales du projet

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2022/01 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Les incidences attendues sont en effet négligeables ou positives (traitement collectif de zones reprises précédemment en régime d'assainissement autonome ou transitoire).

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH 2022/01 sur l'environnement.

Il n'y a donc pas non plus de mise en place de solutions alternatives.

IV. [Prise en compte des avis émis lors de la consultation publique](#)

Introduction

La SPGE est chargé de soumettre le projet de modifications de PASH 2022/01 ainsi que son RIE à la consultation des communes concernées et des Directions générales compétentes du Service Public de Wallonie. Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

La SPGE rend également son avis sur le projet de modifications de PASH 2022/01 et synthétise les avis des instances consultées.

Avis

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2022/01.

La synthèse des avis des instances consultées est reprise ci-dessous.

a) Enquête publique

Modification n° 01.27 : Commune d'AYWAILLE - Hameau de Kin, Thier Bosset et rue M. Carpentier

La commune a reçu plusieurs réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse les éléments suivants :

- Demande d'information préalables quant aux impositions relevant des permis de lotissement et/ou d'urbanisme afin d'anticiper éventuellement les solutions techniques à mettre en œuvre ;
- Obligation antérieure par endroit de poser une station d'épuration individuelle pour in fine la by-passer après modification du régime d'assainissement : demande de cohérence environnementale et financière.
- Inquiétude quant au risque de capacité de traitement des rejets supplémentaires par le réseau existant (conduites, station d'épuration, etc.) ;
- La modification du régime d'assainissement est trop rapide pour les zones ayant déjà fait l'objet d'une première modification.

Modification n° 01.28 : Commune d'AYWAILLE - Quartier Emblève

La commune a reçu plusieurs réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse les éléments suivants :

- Inquiétude quant à l'impact des travaux pour les habitants à la suite de la modification ;
- Inquiétude quant au risque de capacité de traitement des rejets supplémentaires par le réseau

existant (conduites, station d'épuration, etc.) ;

- Inquiétude sur le développement suffisant des infrastructures routières et de l'impact du développement immobilier de la zone à la suite de la modification ;

Modification n° 03.28 : Commune de CHASTRE - Rue Vieille

Les remarques formulées émanent du Contrat Rivière Dyle-Gette, transmises par courriel en date du 16 décembre 2022 :

Le Contrat Rivière Dyle-Gette préconise le basculement complet de la zone en assainissement collectif étant donné :

- La possibilité technique de construction d'un égout rue vieille permettant l'assainissement collectif.
- L'apport d'une charge organique supplémentaire à la station d'épuration de Chastre améliorant son fonctionnement.

Modification n° 03.38 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Village de Céroux-Mousty

La commune a reçu par courriel en date du 16 décembre 2022 des remarques de la Cellule de coordination du Contrat Rivière Dyle-Gette ayant pour objet de parachever quelque peu les propositions de modification sur base de leurs connaissances du terrain:

- Accord sur le basculement de la zone d'une part en assainissement collectif et d'autre part en assainissement autonome au vu de la situation. Cependant, au sein de la zone autonome, vu la présence d'un aqueduc qui amène les eaux vers un bassin existant (d'orage ou de lagunage ?), il serait utile d'étendre la zone autonome aux autres parcelles bâties attenantes, auxquelles aucune zone d'assainissement n'est attribuée, à savoir les parcelles Division 2 Section C 412 Exposant F et Division 2 Section C 413 Exposant E, que le Contrat Rivière Dyle-Gette préconise déplacer en zone d'assainissement autonome.

Le Service environnement de la Ville soutient cette remarque et souhaite également voir étendre la zone autonome aux parcelles concernées.

Modification n° 09.30 : Commune de SAINT-VITH - ZACC et zone d'habitat de la Hünningerweg

La commune a reçu plusieurs réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse :

- En cas de viabilisation de la ZACC, une grande partie de la zone en cause pourrait sans problème être raccordée au réseau de canalisations existant en raison du relief naturel du terrain ;
- Eu égard au manque de perméabilité à l'eau du sol dans la ZACC, une infiltration naturelle des eaux de pluie et de surface et des trop-pleins des systèmes d'épuration individuelle ne serait pas possible, ou de manière limitée seulement, dans la zone pour laquelle le régime d'assainissement autonome est envisagé.

b) Communes

Dix communes (Aywaille, Beauvechain, Chastre, Eghezée, La Hulpe, La Roche-en-Ardenne, Malmedy, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Saint-Vith et Villers-La-Ville) ont remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/01.

La commune de Pepinster a remis un avis défavorable sur la modification 14.31.

Par rapport aux éléments évoqués par la commune, un complément d'information a été demandé à l'OAA. L'analyse de ce complément par la SPGE ne permet pas, à ce stade, de maintenir cette modification en l'état dans le projet de modification ; il est dès lors proposé de retirer cette proposition de modification.

Les onze autres communes concernées ((Ciney, Court-Saint-Etienne, Gerpinnes, Herve, Jodoigne, Lasnes, Meix-Devant-Virton, Namur, Oupeye, Rixensart et Theux) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2022/01, leur avis est donc réputé favorable.

c) Titulaire de prises d'eau potabilisable

Le Service Communal de La Hulpe a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/01.

Vivaqua a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/01 avec une remarque relative à toute station d'épuration collective implantée en zones de préventions afin de réduire les risques de pollution des eaux souterraines.

L'IN BW n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2022/01.

d) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable sur toutes les modifications de PASH du projet.

e) Directions générales opérationnelles du Service public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable pour 13 des 34 modifications, favorable avec remarques/condition pour 7 modifications, favorable et réservé pour partie pour 4 d'entre elles et réservé pour les 10 modifications restantes.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable. :

V. [Projet de modification de plan adopté suite au RIE et aux avis émis lors de la consultation publique](#)

Suite à l'enquête publique et aux avis émis par les instances concernées :

- la modification 14.31 (Communes de PEPINSTER et de THEUX - ZSPEC de Tancremont) est supprimée du projet de modifications de PASH.
- les autres modifications sont maintenues en l'état au projet de modifications de PASH 2022/01.

Aout 2023



Modifications de PASH

Projet de modifications n°2022/01
& Evaluation des incidences

Pour approbation par le Gouvernement Wallon



Liste des modifications de PASH

Projet de modifications de PASH n°2022/01

Le projet de modifications 2022/01 rassemble **34 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations) ¹
01.27	AIDE	AMBLEVE	AYWAILLE	Modification n° 01.27 : Commune d'AYWAILLE - Hameau de Kin, Thier Bosses et rue M. Carpentier	AA	AC	100 EH (40 habitations)
01.28	AIDE	AMBLEVE	AYWAILLE	Modification n° 01.28 : Commune d'AYWAILLE - Quartier Emblève	AA	AC	125 EH (50 habitations)
01.29	AIDE	AMBLEVE	MALMEDY	Modification n° 01.29 : Commune de MALMEDY - Zone de loisirs de Malmédy	AT	AA	n.d.
03.28	in BW	DYLE-GETTE	CHASTRE	Modification n° 03.28 : Commune de CHASTRE - Rue Vieille	AC	AA	35 EH (14 habitations)
03.29	in BW	DYLE-GETTE	BEAUVECHAIN	Modification n° 03.29 : Commune de BEAUVECHAIN - ZACC de Tourinnes la Grosse	AT	AC	5 EH (2 habitations), le reste de la zone est non bâtie
03.30	in BW	DYLE-GETTE	COURT-SAINT-ETIENNE	Modification n° 03.30 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Limauges	AT	AA	10 EH (4 habitations)
03.31	in BW	DYLE-GETTE	COURT-SAINT-ETIENNE	Modification n° 03.31 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Lobra	AT	AC	n.d. (Non bâti)
03.32	in BW	DYLE-GETTE	COURT-SAINT-ETIENNE	Modification n° 03.32 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Sambrée	AT	AC	5 EH (2 habitations), le reste de la zone est non bâtie
03.33	in BW	DYLE-GETTE	JODOIGNE	Modification n° 03.33 : Commune de JODOIGNE - ZACC Jauchelette	AT	AA	5 EH (2 habitations)
03.34	in BW	DYLE-GETTE	JODOIGNE	Modification n° 03.34 : Commune de JODOIGNE - ZACC Saint-Jean-Geest	AT	AC	n.d. (Non bâtie)
03.35	in BW	DYLE-GETTE	JODOIGNE	Modification n° 03.35 : Commune de JODOIGNE - ZACC Ville	AT	AA	5 EH (2 habitations), le reste de la zone est non bâtie
03.36	in BW	DYLE-GETTE	JODOIGNE	Modification n° 03.36 : Commune de JODOIGNE - Village de Zétrud-Lumay ZACC et zone de Loisirs	AT	AA	n.d.
03.37	in BW	DYLE-GETTE	LA HULPE	Modification n° 03.37 : Commune de LA HULPE - Zone de loisirs	AT	AC	25 EH (10 habitations)
							n.d.

¹ Le nombre d'équivalents-habitants (EH) se calcule sur base d'un nombre moyen de 2,5 EH par habitation.

03.38	in BW	DYLE-GETTE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Modification n° 03.38 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Village de Céroux-Mousty	AT et AC	AA AC	15 EH (6 habitations) 10 EH (4 habitations)
03.39	in BW	DYLE-GETTE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Modification n° 03.39 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Limelette - zone d'habitat limite de Wavre	AT	AC	5 EH (2 habitations)
03.40	in BW	DYLE-GETTE	RIXENSART	Modification n° 03.40 : Commune RIXENSART - ZAE	AT	AC	60 EH (24 habitations)
03.41	in BW	DYLE-GETTE	VILLERS-LA-VILLE	Modification n° 03.41 : Commune de VILLERS-LA-VILLE - ZACC d'Hollers-Franquenouille	AT	AA	n.d. (Non bâti)
03.42	in BW	DYLE-GETTE	LASNE	Modification n° 03.42 : Commune de LASNE - ZACC Bois d'Ochain	AT et AC	AA AC	10 EH (4 habitations) n.d. (Non bâti)
03.43	in BW	DYLE-GETTE	LASNE	Modification n° 03.43 : Commune de LASNE - ZACC Planceoît-Sauvagement	AT et AA	AA AC	n.d. (Non bâti) n.d. (Non bâti)
07.70	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.70 : Commune de NAMUR - Rues du Rond Chêne et des VII Vôyes à Vedrin	AA	AC	47,5 EH (19 habitations)
07.71	INASEP	MEUSE AMONT	CINEY	Modification n° 07.71 : Commune de CINEY - Village de Senenne	AC	AA par défaut car hors zone urbanisable	15 EH (6 habitations)
07.72	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.72 : Commune de NAMUR - Site de la Sablière à Bouge	AA	AC	400 EH à terme (160 habitations)
08.70	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.70 : Commune d'EGHEZEE - Chaussée de Louvain à Noville-sur-Mehaigne	AC	AA	40 EH (16 habitations)
08.71	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.71 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Marcholette à Waret-la-Chaussée	AC	AA	10 EH (4 habitations)
08.72	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.72 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Winée à Leuze	AC	AA	8 EH (3 habitations)
08.73	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.73 : Commune d'EGHEZEE - Rue des Bruyères à Waret-la-Chaussée	AA	AC	10 EH (4 habitations)
08.74	AIDE	MEUSE AVAL	OUPEVE	Modification n° 08.74 : Commune d'OUPEVE - ZCHR et ZAEL de Hallembaye	AT	AC	30 EH (12 habitations)
08.75	AIDE	MEUSE AVAL	HERVE	Modification n° 08.75 : Commune de HERVE - ZACC et ZAEM de Herve	AT et AC	AA AC	37,5 EH (15 habitations) 22,5 EH (9 habitations)
09.29	AIDE	MOSELLE	SAINT-VITH	Modification n° 09.29 : Commune de SAINT-VITH - ZACC au lieu-dit "Gemeinde"	AT	AC	n.d. (Non bâti)
09.30	AIDE	MOSELLE	SAINT-VITH	Modification n° 09.30 : Commune de SAINT-VITH - ZACC et zone d'habitat de la Hünningerweg	AT	AA AC	5 EH (2 habitations) 45 EH (18 habitations)
10.55	IDELUX Eau	OURTHE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Modification n° 10.55 : Commune de LA ROCHE-EN-ARDENNE - Village de Nisramont	AC	AA	2,5 EH (1 habitation)
11.42	IGRETEC	SAMBRE	GERPINNES	Modification n° 11.42 : Commune de GERPINNES - Rue de Presles	AA	AC	15 EH (6 habitations)

12.75	IDELUX Eau	SEMOIS-CHIERS	MEIX-DEVANT- VIRTON	Modification n° 12.75 : Commune de MEIX-DEVANT- VIRTON - Rue Boussez à Sommethonne	AA	AC	30 EH (12 habitations)
14.31	AIDE	VESDRE	PEPINSTER - THEUX	Modification n° 14.31 : Communes de <i>PEPINSTER et de THEUX - ZSPEC de Tancremont</i>	AT	AA	<i>n.d. (Non bâti)</i>

Rapport sur les incidences environnementales

Projet de modifications de PASH 2022/01

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptions régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modification de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs des projets de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET

2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec

les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

Zone prioritaire : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2021/01, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2022/01.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol (pour les modifications vers le régime d'assainissement autonome) et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tab. 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
01.27	AYWAILLE	L'Amblève (NA)	AM15R – Etat physico-chimique 2020 : Mauvais AM17R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
01.28	AYWAILLE	L'Amblève (NA)	AM17R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
01.29	MALMEDY	La Warche (Cat.01)	AM16R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.28	CHASTRE	L'Orne (Cat.2)	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.29	BEAUVECHAIN	Ruisseau de Mille (Cat.02) La Néthen (Cat.02)	DG06R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.30	COURT-SAINT-ETIENNE	La Dyle (Cat.01) Le Gala (Cat.02)	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon

03.31	COURT-SAINT-ETIENNE	La Thyle (Cat.01)	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.32	COURT-SAINT-ETIENNE	La Dyle (Cat.01) La Thyle (Cat.01)	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.33	JODOIGNE	La Grande Gette (Cat.01) L’Orbais (Cat.02)	DG07R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
03.34	JODOIGNE	La Grande Gette (Cat. 01)	DG08R – Etat physico-chimique 2020 : Mauvais
03.35	JODOIGNE	La Grande Gette (Cat.01) Ruisseau Saint-Jean (Cat.02)	DG08R – Etat physico-chimique 2020 : Mauvais DG09R– Etat physico-chimique 2020 : Moyen
03.36	JODOIGNE	La Grande Gette (Cat.01)	DG09R– Etat physico-chimique 2020 : Moyen
03.37	LA HULPE	La Lasne (Cat.01) L’Argentine (Cat.02)	DG03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.38	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	La Dyle (Cat.01) Le Ry de Pallandt (Cat.03)	DG02R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
03.39	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	La Dyle (Cat.01) Ruisseau de la Bawette (Cat.03)	DG02R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
03.40	RIXENSART	La Lasnes (Cat.01)	DG03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.41	VILLERS-LA-VILLE	La Thyle (Cat.02)	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
03.42	LASNE	La Lasnes (Cat.01) Coulant d’eau (Cat.03)	DG03R - Etat physico-chimique 2019 : Bon
03.43	LASNE	La Lasnes (Cat.02) Ruisseau des Broues (Cat.02)	DG03R - Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.70	NAMUR	Le Ruisseau de l’Arquet (Cat .02) La Meuse (NA)	MM34R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
07.71	CINEY	Le Bocq (Cat.01) Le ruisseau du Fond des Veaux (Cat.02)	MM30R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
07.72	NAMUR	La Meuse (NA)	MM34R – Etat physico-chimique 2020 : Bon

08.70	EGHEZEE	La Vissoule (N.C.)	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
08.71	EGHEZEE	Ruisseau du Saule des Henriaux (N.C.)	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
08.72	EGHEZEE	Ruisseau Huit Mille Quarante (Cat.03)	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
08.73	EGHEZEE	Ruisseau de Longchamps (Cat.02) Ruisseau Huit Mille Cinquante (Cat.02)	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
08.74	OUPEYE	Le ruisseau d’Hallembaye (Cat.03) Le Canal Albert (NA)	MV35R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
08.75	HERVE	Ruisseau des Fonds de Forêt (Cat.02) Le Bolland (Cat.03)	MV16R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
09.29	SAINT-VITH	Werelsbach (Cat.03)	ML04R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
09.30	SAINT-VITH	Werelsbach (Cat.03) Ruisseau Treize Mille Cinquante cinq (Cat.03)	ML04R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
10.55	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Ruisseau du Hérou (Cat.03)	OU17R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
11.42	GERPINNES	La Sambre (NA)	SA18R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
12.75	MEIX-DEVANT-VIRTON	La Thonne (Cat.03)	SC39R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
14.31	PEPINSTER - THEUX	La Versdre (Cat.01)	VE18R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen

4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

Tab. 4.a. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Site N2000	Incidences
01.28 AA vers AC	AYWAILLE	BE33017 - Basse vallée de l'Amblève	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone sont collectées gravitairement par le réseau d'assainissement et épurées dans la station d'épuration existante d'Emblève. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.31 AT vers AC	COURT-SAINT-ETIENNE	BE31010- Sources de la Dyle	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées gravitairement et épurées dans la station d'épuration existante de Sart-Messire-Guillaume. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.33 AT vers AA et AC	JODOIGNE	BE31008 - Carrière de Dongelberg	Incidences négligeables. Les eaux usées des zones seront collectées gravitairement et épurées dans la station d'épuration existante de Jodoigne. Les eaux usées du reste des zones seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.37 AT vers AC	LA HULPE	BE31002 – Vallées de l'Argentine et de la Lasne	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone, une fois bâtie, pourront être collectées gravitairement et épurées dans la station d'épuration existante de Rosières. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.38 AT et AC vers AA et AC	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	BE31010 – Sources de la Dyle	Incidences négligeables. Les eaux usées d'une partie de cette zone sont collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant et épurées par la station d'épuration existante de Céroux-Mousty. Les eaux usées du reste de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.40 AT vers AC	RIXENSART	BE33001 - Vallées de l'Argentine et de la Lasne	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées gravitairement et épurées

			dans la station d'épuration existante de Rosières. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.41 AT vers AA	VILLERS-LA-VILLE	BE33011 - Vallée de la Thyle	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
07.72 AA vers AC	NAMUR	BE35004 - Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées gravitairement et épurées dans la station d'épuration existante de Namur-Brumagne. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
08.74 AT vers AC	OUPEYE	BE33004- Basse Meuse et Meuse Mitoyenne	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées gravitairement par le futur réseau d'égouttage et épurées dans la station d'épuration existante de Liège-Oupeye. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
09.29 AT vers AC	SAINT-VITH	BE33063 - Vallée et affluents du Braünlauf	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées gravitairement et épurées dans la station d'épuration existante de Saint-Vith. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
10.55 AC vers AA	LA ROCHE-EN-ARDENNE	BE34023 - Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette sont (ou seront) épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.75 AA vers AC	SOMMETHONNE	BE34063 - Vallées de la Chevratte	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées gravitairement et épurées dans la station d'épuration de Sommethonne dont les travaux sont programmés. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

Le tableau 4.a. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

Tab.4.b. Zones de prévention de captage concernées par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de prévention	Incidences
03.37 AT vers AC	LA HULPE	AC_LAHULPE01 - Dreve De La Ramée Puits N1, P2	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées des futures activités de la zone seront collectées par le futur réseau d'assainissement et épurées dans la station d'épuration existante de Rosières.
03.42 AT et AC vers AA et AC	LASNE	IECBW08 – Ohain 1, Ohain 2	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées des futures activités de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle et pour certaines parcelles seront collectées par le réseau d'assainissement et épurées dans la station d'épuration existante de Rosières.
03.43 AT et AA vers AA et AC	LASNE	VIVAQUA04 - Plancenoit	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées des futures activités de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle et pour certaines parcelles seront collectées par le réseau d'assainissement et épurées dans la station d'épuration existante de Plancenoit.
07.71 AC vers AA	CINEY	VIVAQUA12 – Galerie de Spontin	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées des habitations existantes seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle.

Comme le souligne le tableau 4.b., quatre zones de prévention de captage sont concernées par des modifications de PASH.

Les incidences de ces modifications de PASH sont jugées comme positives pour l'environnement, et la protection du captage en particulier.

Zones de baignade et zones amont de baignade concernées par le projet de modification.

Aucune zone de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications n'est concerné par le projet.

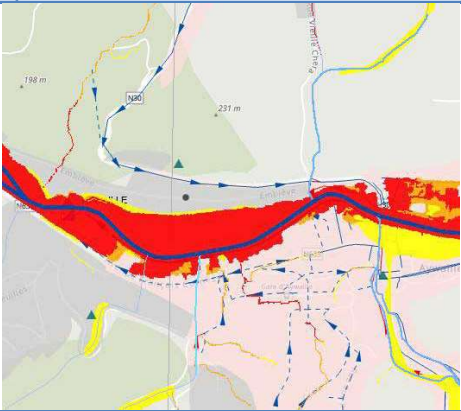

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modification.


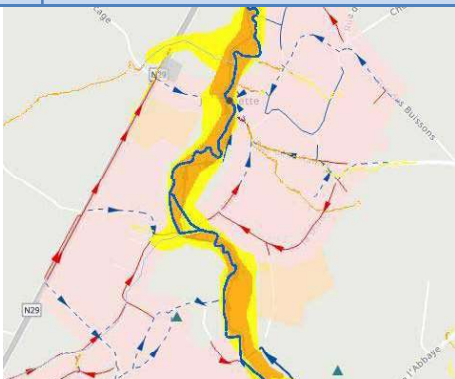
Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

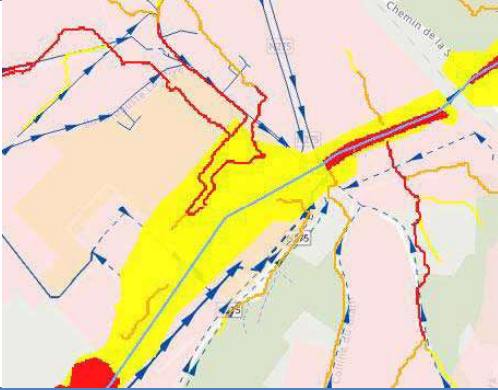

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

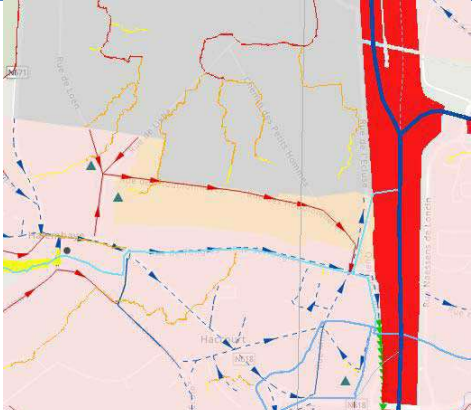
Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

Tab. 4.c Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
01.28 AA vers AC	AYWAILLE	Un aléa d'inondation élevé longe l'Amblève et traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accroît pas l'aléa d'inondation. Les eaux sont dirigées vers la station d'épuration existante d'Emblève.
			
01.29 AT vers AA	MALMEDY	Un aléa d'inondation élevé est présent au sud de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accroît pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			

<p>03.28 AC vers AA</p>	<p>CHASTRE</p>	<p>Un aléa d'inondation faible à moyen traverse la zone modifiée.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			
<p>03.33 AT vers AA et AC</p>	<p>JODOIGNE</p>	<p>Un aléa d'inondation faible à moyen est présent le long de la Grande Gette et traverse les zones.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif et autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. D'une part, les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Jodoigne. D'autre part, l'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			

<p>03.40 AT vers AC</p>	<p>RIXENSART</p>	<p>Un aléa d'inondation faible à élevé longe la Lasne et traverse la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accroîtra pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Rosières.</p>
			
<p>07.71 AC vers AA</p>	<p>CINEY</p>	<p>Un aléa d'inondation élevé est présent le long du Bocq traversant la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accroîtra pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			

08.74 AT vers AC	OUPEYE	Un aléa inondation élevé longeant le Canal Albert est présent à l'est de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accroîtra pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Liège-Oupeye.
			

5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2022/01, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;
- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
 - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
 - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
 - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;

- des adaptations diverses (voirie d'accès en empiérement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.);
- des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

6. CONCLUSIONS

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2022/01 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2022/01

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2022/01.

Synthèse des avis des instances consultées

1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 06/10/2022. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis. La consultation s'est donc terminée le 04/01/2023.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH telles que proposées.

2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées. Enfin, seuls les avis défavorables ou favorables conditionnés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appellent à aucun commentaire particulier.

Modification n° 01.27 : Commune d'AYWAILLE - Hameau de Kin, Thier Bosset et rue M. Carpentier		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	23/12/2022	Réclamations par courrier/courriel
Commune de AYWAILLE	13/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p> <p>Lors de futurs travaux ou adaptations urbanistiques de ces terrains, il conviendra néanmoins d'avoir une attention toute particulière à d'autres moyens de gestion des eaux pluviales (ou des eaux de ruissellement qui étaient jusqu'à présent évacuées via ces canalisations qui seront, à terme, reconverties pour l'acheminement des eaux usées). Dans les zones soumises au régime d'assainissement collectif, l'article R277, §4 du Code de l'Eau préconise en effet que les eaux pluviales soient évacuées prioritairement dans le sol par infiltration.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Ces dispositions seront prises en compte dans le cadre des études techniques menées pour la mise en œuvre de la gestion des eaux usées et pluviales.</p>

Modification n° 01.28 : Commune d'AYWAILLE - Quartier Emblève		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	23/12/2022	Réclamations par courrier/courriel
Commune de AYWAILLE	09/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 01.29 : Commune de MALMEDY - Zone de loisirs de Malmedy		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/12/2022	Aucune observation ni réclamation
Commune de MALMEDY	09/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p> <p>L'article D.II.27. du CoDT précise d'une part que la zone de loisirs est destinée « <i>aux équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris l'hébergement de loisirs</i> ». Cette zone de loisirs jouxte, d'autre part, mais n'entrecoupe que très peu une zone d'aléa élevé d'inondation par débordement. Il ne s'agit donc pas d'une contrainte à l'urbanisation. La mise en oeuvre de nouveaux emplacements ou hébergements touristiques est donc totalement envisageable. Au regard de l'incertitude sur le devenir à plus long terme de cette zone, il semble assez difficile de se prononcer sur la demande de modification.</p> <p>L'article R.286, §4 précise que « <i>Le régime d'assainissement transitoire s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation qui ne sont pas visées aux paragraphes 2 et 3, soit en raison de l'hétérogénéité de la densité de l'habitat, soit en raison de l'incertitude quant à son évolution</i> ». Il pourrait sembler davantage opportun de conserver ce régime transitoire qui ne s'oppose d'ailleurs pas au remplacement du SEI.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 signé avec le GW, la SPGE s'est engagée à assurer le suivi de toutes demandes de modification de PASH dans les délais légaux impartis ; une priorité a ainsi été portée sur la détermination dans les meilleurs délais d'un régime d'assainissement définitif pour toutes les zones d'assainissement transitoire.</p>
Modification n° 03.28 : Commune de CHASTRE - Rue Vieille		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	03/01/2023	Une réclamation par courriel
Commune de CHASTRE	12/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p>

4 parcelles sur 14 sont jusqu'à présent pourvues d'un SEI. Sans l'approbation d'une « étude de zone » qui permettra de qualifier la zone de « prioritaire » ou sans extension de la charge polluante de certaines habitations (transformations autorisées par un permis d'urbanisme ayant pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée), les 14 habitations existantes n'auront a priori pas d'obligation d'installer un SEI dans un délai court. Une amélioration rapide et significative de la qualité de ce cours d'eau serait dans ce cas peu probable.	En ZAA, c'est le SPW qui détermine la priorité à accorder aux études de zone à mener dans les masses d'eau à risques.	
Modification n° 03.29 : Commune de BEAUVECHAIN - ZACC de Tourinnes la Grosse		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	04/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de BEAUVECHAIN	19/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 03.30 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Limauges		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de COURT-SAINT-ETIENNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 03.31 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Lobra		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de COURT-SAINT-ETIENNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement En raison de la proximité immédiate du site Natura 2000 BE31010- « Sources de la Dyle», il conviendra de porter une attention particulière à la préservation de la faune et de la flore lors de futurs travaux d'égouttage.	La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.	
Modification n° 03.32 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Sambrée		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de COURT-SAINT-ETIENNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n° 03.33 : Commune de JODOIGNE - ZACC Jauchelette		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	03/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de JODOIGNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> Concernant la ZACC n°10 située sur l'agglomération de Donglebert, <i>In BW</i> recommande le basculement de ce périmètre en régime d'assainissement autonome. Toutefois, et au vu de la situation très bien desservie en réseau d'assainissement (traversée d'un collecteur in BW), l'OAA évoque également des raccordements éventuels dans le cadre de certains projets (moyennant dérogation avec prescriptions techniques de raccordement sur le collecteur). Une petite partie de cette ZACC appartiendrait à la SWDE et une autre partie serait (ou aurait été concernée) par un permis d'urbanisation selon le schéma des orientations territoriales de 2016.</p> <p>Rien n'exclut dès lors que les zones de prévention entrecoupent cette modification du PASH. En zone de prévention rapprochée, les prescriptions du Code de l'Eau interdisent l'infiltration d'eaux usées épurées. Le cas échéant, le passage en régime d'assainissement autonome serait incompatible avec cette interdiction. La justification de ce passage du transitoire vers l'autonome de la ZACC n°10 n'est donc pas totalement convaincante. Il conviendrait par conséquent de valider plus clairement ce choix en mentionnant les indications du schéma de développement communal de Jodoigne¹ ou celles, potentiellement plus récentes, d'autres instruments du Code du Développement Territorial.</p> <p>Il s'agirait ainsi de valider le fait que ce périmètre ne sera, à terme, plus « destiné à l'urbanisation ». En l'absence d'un éclairage plus précis sur les orientations ou les procédures de planification territoriale instaurés par le CoDT, ce périmètre devrait probablement rester sous le régime d'assainissement transitoire.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 signé avec le GW, la SPGE s'est engagée à assurer le suivi de toutes demandes de modification de PASH dans les délais légaux impartis ; une priorité a ainsi été portée sur la détermination dans les meilleurs délais d'un régime d'assainissement définitif pour toutes les zones d'assainissement transitoire.</p> <p>Pour la zone en AA, dans le cadre de la détermination des solutions de traitement, il sera tenu compte de l'impact ou non sur une éventuelle zone de prévention.</p> <p>Il ne revient pas dans le cadre du présent projet de se prononcer sur l'urbanisation ou non de certaines zones.</p>
Modification n° 03.34 : Commune de JODOIGNE - ZACC Saint-Jean-Geest		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	03/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de JODOIGNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n° 03.35 : Commune de JODOIGNE - ZACC Ville		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	03/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de JODOIGNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable (réservé pour une partie)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> Pour la partie en AC, étant donné le manque d'éléments permettant d'évaluer le potentiel d'habitations pour la zone proche du chemin du Stocquaoy et du ravel, il semble difficile de se prononcer sur l'intérêt ou non d'installer une station de relevage pour cette zone.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Nonobstant les éléments évoqués, l'étude technique et financière réalisée par l'OAA confirme l'intérêt de l'AC pour cette zone.</p>
Modification n° 03.36 : Commune de JODOIGNE - Village de Zetrud-Lumay ZACC et zone de Loisirs		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	03/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de JODOIGNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable (réservé pour une partie)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> La justification du passage vers le collectif d'une partie de la zone Nord-Est et vers l'autonome de l'autre partie est moins claire. Les indications du schéma de développement communal (SDC) de Jodoigne2 semble destiner l'entièreté de cette ZACC aux activités agricoles. Il conviendrait par conséquent de valider ce choix d'une partie du périmètre en collectif sur base des options urbanistiques définies dans le cadre de la procédure d'établissement du SDC ou sur base d'autres décisions ou instruments liés au CoDT. En l'absence d'un éclairage plus précis sur les options de planification territoriale, cette ZACC devrait probablement rester sous le régime d'assainissement transitoire. L'article R.286, §4 précise en effet que « Le régime d'assainissement transitoire s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation qui ne sont pas visées aux paragraphes 2 et 3, soit en raison de l'hétérogénéité de la densité de l'habitat, soit en raison de l'incertitude quant à son évolution ». L'avis sur cette partie de la modification est donc réservé.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 signé avec le GW, la SPGE s'est engagée à assurer le suivi de toutes demandes de modification de PASH dans les délais légaux impartis ; une priorité a ainsi été portée sur la détermination dans les meilleurs délais d'un régime d'assainissement définitif pour toutes les zones d'assainissement transitoire.</p>
Modification n° 03.37 : Commune de LA HULPE - Zone de loisirs		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de LA HULPE	20/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable

SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 03.38 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Village de Céroux-Mousty		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	05/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de OTTIGNIES-LLN	12/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé (favorable pour une partie)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p> <p>La reprise de l'aqueduc se dirigeant gravitairement vers un bassin d'orage aurait fait l'objet d'une étude lors de la pose du réseau d'égouttage « <i>Diverse Rues à Céroux – Réf. SPGE : 25121/01/G003</i> » Cette étude aurait comme conclusion la « <i>non reprise</i> » de celui-ci. Ne disposant pas de cette étude, il semble difficile de se positionner sur les possibilités techniques et financière d'un passage au régime d'assainissement autonome.</p> <p><u>Commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve</u></p> <p>La commune émet un avis favorable sur la présente modification mais appuie la remarque suivante soumise par le Contrat de Rivière Dyle-Gette : Etat donné la présence, Au sein de la zone autonome, d'un aqueduc qui amène les eaux vers un bassin existant (d'orage ou de lagunage ?), il serait utile d'étendre la zone autonome aux autres parcelles bâties attenantes, auxquelles aucune zone d'assainissement n'est attribuée. A savoir les parcelles suivantes : Division 2 Section C 412 Exposant F, Division 2 Section C 413 Exposant E.</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE et par le contrat rivière.</p> <p>Toutes les études liées à la proposition de modification sont disponibles sur le site de la SPGE et communicables à la demande.</p>	
Modification n° 03.39 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Limelette - zone d'habitat limite de Wavre		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	05/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de Commune de OTTIGNIES-LLN	12/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p> <p>Cent mètres d'égouts seraient à construire pour raccorder les habitations possédant un numéro de police ou celles sans numéro qui sont plus en retraits. Le dossier de l'OAA souligne également la présence de systèmes d'épuration individuelle dans cette zone où l'assainissement collectif est prôné.</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>En ZAC, l'habitation disposant d'un système d'épuration individuelle préexistant à l'obligation de raccordement peut le conserver pour autant que celui-ci soit couvert par un permis d'environnement et respecte les conditions émises par celui-ci.</p>	

Le passage de la zone en collectif implique dès lors plusieurs demandes de dérogations/dispenses de raccordement. Ne serait-il pas opportun de vérifier les parcelles disposants effectivement d'un SEI et de les inscrire directement en régime d'assainissement autonome ?		
Modification n° 03.40 : Commune RIXENSART - ZAE		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	03/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de RIXENSART	/.	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 03.41 : Commune de VILLERS-LA-VILLE - ZACC d'Hollers-Franquenouille		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	09/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de VILLERS-LA-VILLE	03/02/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p> <p>En raison de l'incertitude forte quant à l'évolution de ces terrains, et à défaut d'autres arguments sur la planification territoriale, le maintien de ces terrains en régime d'assainissement transitoire semble toujours se justifier.</p> <p>En l'absence d'exutoire « naturel », quelle possibilité s'ouvrirait à un promoteur immobilier en termes d'évacuation des eaux usées ?</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 signé avec le GW, la SPGE s'est engagée à assurer le suivi de toutes demandes de modification de PASH dans les délais légaux impartis ; une priorité a ainsi été portée sur la détermination dans les meilleurs délais d'un régime d'assainissement définitif pour toutes les zones d'assainissement transitoire.</p> <p>La détermination des charges d'urbanisme incombe à la commune avec avis de l'OAA lors de la délivrance des permis.</p>	
Modification n° 03.42 : Commune de LASNE - ZACC Bois d'Ohain		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de LASNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p>	

<p>L'article R.286, §4 précise que « Le régime d'assainissement transitoire s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation qui ne sont pas visées aux paragraphes 2 et 3, soit en raison de l'hétérogénéité de la densité de l'habitat, soit en raison de l'incertitude quant à son évolution ». A défaut d'autres informations sur la planification territoriale, l'avis sur cette modification est réservé.</p> <p>Notons également que les possibilités d'évacuation des eaux en sortie de système d'épuration individuelle ne sont pas évoquées dans le dossier. En l'absence d'exutoire « naturel », quelle possibilité s'ouvrirait à un promoteur immobilier en termes d'évacuation des eaux usées ? Les sols de cette ZACC semblent néanmoins offrir des possibilités d'infiltration au regard des sigles et classes de drainage identifiés sur la carte numérique des sols de Wallonie.</p>	<p>Dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 signé avec le GW, la SPGE s'est engagée à assurer le suivi de toutes demandes de modification de PASH dans les délais légaux impartis ; une priorité a ainsi été portée sur la détermination dans les meilleurs délais d'un régime d'assainissement définitif pour toutes les zones d'assainissement transitoire.</p> <p>La détermination des charges d'urbanisme incombe à la commune avec avis de l'OAA lors de la délivrance des permis.</p>	
Modification n° 03.43 : Commune de LASNE - ZACC Placenoit-Sauvagemont		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de LASNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p> <p>L'article D.II.43 du CoDT prévoit que la zone d'aménagement communal concerté soit destinée à tout type d'affectation. Les autorités en charge de l'aménagement du territoire pourraient dès lors déterminées la ou les futures affectations de cette ZACC notamment via un schéma de développement communal (SDC). Le SDC de Lasne est issu d'un ancien schéma de structure et semble très peu précis sur les options d'aménagement pour le futur de cette ZACC. A défaut d'autres informations sur la planification territoriale dans ce secteur, l'avis sur cette modification est réservé. L'article R.286, §4 précise en effet que « <i>Le régime d'assainissement transitoire s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation qui ne sont pas visées aux paragraphes 2 et 3, soit en raison de l'hétérogénéité de la densité de l'habitat, soit en raison de l'incertitude quant à son évolution</i> ».</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 signé avec le GW, la SPGE s'est engagée à assurer le suivi de toutes demandes de modification de PASH dans les délais légaux impartis ; une priorité a ainsi été portée sur la détermination dans les meilleurs délais d'un régime d'assainissement définitif pour toutes les zones d'assainissement transitoire.</p> <p>Nonobstant les éléments évoqués, l'étude technique et financière réalisée par l'OAA confirme l'intérêt de l'AC pour cette zone.</p>	
Modification n° 07.70 : Commune de NAMUR - Rues du Rond Chêne et des VII Vôyes à Vedrin		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	12/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune DE NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n° 07.71 : Commune de CINEY - Village de Senenne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CINEY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 07.72 : Commune de NAMUR - Site de la Sablière à Bouge		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	12/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 08.70 : Commune d'EGHEZEE - Chaussée de Louvain à Noville-sur-Mehaigne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	27/12/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune d'EGHEZEE	02/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p> <p>Le dossier transmis par l'INASEP ne présente pas précisément la situation de terrain et les éventuelles possibilités techniques de « réparation » du réseau. Il ne budgétise pas non plus les coûts d'adaptation des parties défectueuses du réseau ou ceux liés au placement de SEI.</p> <p>Soulignons également que sans l'approbation d'une « étude de zone » qui permettrait de qualifier la zone d'assainissement autonome de « prioritaire » ou sans extension de la charge polluante d'une habitation (transformations autorisées par un permis d'urbanisme ayant pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée), les habitations existantes n'auront a priori pas d'obligation d'installer un SEI. Une amélioration rapide et significative de la qualité de la masse d'eau MV03R serait dans ce cas moins probable. Cette dernière est pourtant en mauvais état écologique (en raison notamment du manque d'assainissement des eaux usées). Il faudrait par conséquent évaluer avec plus de détails les différentes alternatives permettant d'épurer un maximum d'eau usée domestique ainsi que les incidences environnementales et financières de ces alternatives (analyse d'autant plus nécessaire que les principaux exutoires de ces eaux sont de petits cours d'eau non classé particulièrement sensibles à ce type de rejet).</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>L'étude réalisée par l'OAA intègre les éléments techniques et financiers confirmant la modification proposée.</p> <p>En ZAA, c'est le SPW qui détermine la priorité à accorder aux études de zone à mener dans les masses d'eau à risques.</p>

Modification n° 08.71 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Marchovelette à Waret-la-Chaussée		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	27/12/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune d'EGHEZEE	02/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p> <p>Le dossier transmis par l'INASEP ne présente pas précisément la situation de terrain et les éventuelles possibilités techniques de « réparation » du réseau. Il ne budgétise pas non plus les coûts d'adaptation des parties défectueuses du réseau ou ceux liés au placement de SEI.</p> <p>Soulignons également que sans l'approbation d'une « étude de zone » qui permettrait de qualifier la zone d'assainissement autonome de « prioritaire » ou sans extension de la charge polluante d'une habitation (transformations autorisées par un permis d'urbanisme ayant pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée), les habitations existantes n'auront a priori pas d'obligation d'installer un SEI. Une amélioration rapide et significative de la qualité de la masse d'eau MV03R serait dans ce cas moins probable. Cette dernière est pourtant en mauvais état écologique (en raison notamment du manque d'assainissement des eaux usées). Il faudrait par conséquent évaluer avec plus de détails les différentes alternatives permettant d'épurer un maximum d'eaux usées domestiques ainsi que les incidences environnementales et financières de ces alternatives (analyse d'autant plus nécessaire que les principaux exutoires de ces eaux sont de petits cours d'eau non classé particulièrement sensibles à ce type de rejet).</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>L'étude réalisée par l'OAA intègre les éléments techniques et financiers confirmant la modification proposée.</p> <p>En ZAA, c'est le SPW qui détermine la priorité à accorder aux études de zone à mener dans les masses d'eau à risques.</p>	
Modification n° 08.72 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Winée à Leuze		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	27/12/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune d'EGHEZEE	02/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u></p> <p>Le dossier transmis par l'INASEP ne présente pas précisément la situation de terrain et les éventuelles possibilités techniques de « réparation » du réseau. Il ne budgétise pas non plus les coûts d'adaptation des</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>L'étude réalisée par l'OAA intègre les éléments techniques et financiers confirmant la modification proposée.</p>	

<p>parties défectueuses du réseau ou ceux liés au placement de SEI.</p> <p>Soulignons également que sans l'approbation d'une « étude de zone » qui permettrait de qualifier la zone d'assainissement autonome de « prioritaire » ou sans extension de la charge polluante d'une habitation (transformations autorisées par un permis d'urbanisme ayant pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée), les habitations existantes n'auront a priori pas d'obligation d'installer un SEI. Une amélioration rapide et significative de la qualité de la masse d'eau MV03R serait dans ce cas moins probable. Cette dernière est pourtant en mauvais état écologique (en raison notamment du manque d'assainissement des eaux usées). Il faudrait par conséquent évaluer avec plus de détails les différentes alternatives permettant d'épurer un maximum d'eaux usées domestiques ainsi que les incidences environnementales et financières de ces alternatives (analyse d'autant plus nécessaire que les principaux exutoires de ces eaux sont de petits cours d'eau non classé particulièrement sensibles à ce type de rejet).</p>	<p>En ZAA, c'est le SPW qui détermine la priorité à accorder aux études de zone à mener dans les masses d'eau à risques.</p>	
<p>Modification n° 08.73: Commune d'EGHEZEE - Rue des Bruyères à Waret-la-Chaussée</p>		
<p>Instance consultée</p>	<p>Date de l'avis</p>	<p>Type d'avis</p>
<p>Enquête publique</p>	<p>27/12/2023</p>	<p>Aucune observation ni réclamation</p>
<p>Commune d'EGHEZEE</p>	<p>02/01/2023</p>	<p>Favorable</p>
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>16/01/2023</p>	<p>Favorable</p>
<p>SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie</p>	<p>/</p>	<p>Réputé favorable (absence d'avis)</p>
<p>Modification n° 08.74: Commune d'OUPEYE - ZHCR et ZAEI de Hallembaye</p>		
<p>Instance consultée</p>	<p>Date de l'avis</p>	<p>Type d'avis</p>
<p>Enquête publique</p>	<p>/</p>	<p>Aucune observation ni réclamation</p>
<p>Commune de OUPEYE</p>	<p>/</p>	<p>Réputé favorable (absence d'avis)</p>
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>16/01/2023</p>	<p>Favorable avec remarques</p>
<p>SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie</p>	<p>/</p>	<p>Réputé favorable (absence d'avis)</p>
<p>Explications des avis et remarques</p>	<p>Commentaires SPGE</p>	
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p> <p>Le dossier de l'AIDE souligne la présence de « sols limoneux à drainage naturel favorable » illustrés par la carte des types de sol de la Wallonie dans la quasi-totalité de la zone. Il conviendra par conséquent de porter l'attention des futurs développeurs ou promoteurs immobiliers sur les prescriptions de l'article R277, §4 du Code de l'Eau qui préconise que les eaux pluviales soient évacuées prioritairement dans le sol par infiltration dans les zones soumise au régime d'assainissement collectif.</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Ces dispositions seront prises en compte dans le cadre des études techniques menées pour la mise en œuvre de la gestion des eaux usées et pluviales.</p>	

Modification n° 08.75 : Commune de HERVE - ZACC et ZAEM de Herve		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de HERVE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> Le dossier transmis par l'AIDE ne semble pas prendre en compte les perspectives de développement de cette ZACC. Le périmètre de modification se situe pourtant au droit d'un schéma d'orientation local issu d'un rapport urbanistique et environnemental approuvé le 09/08/20176. Les rapports et plans qui détaillent les options urbanistiques sont notamment accessibles via la couche « schéma d'orientation local » du géoportail de Wallonie.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Nonobstant les éléments évoqués, l'étude technique et financière réalisée par l'OAA confirme l'intérêt de la proposition de modification pour cette zone.</p>
Modification n° 09.29 : Commune de SAINT-VITH - ZACC au lieu-dit "Gemeinde"		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/01/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de SAINT-VITH	20/12/2022	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 09.30 : Commune de SAINT-VITH - ZACC et zone d'habitat de la Hünningerweg		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/01/2023	Une réclamation par courrier
Commune de SAINT-VITH	20/12/2022	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable et réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> L'avis est favorable au passage d'une partie de ce périmètre en régime d'assainissement collectif. L'avis est plus réservé concernant l'autre partie de la ZACC qui passerait en assainissement autonome car le dossier ne mentionne pas les perspectives de développement territorial de cette ZACC. Le périmètre en régime d'assainissement transitoire jouxte un schéma d'orientation local au nord et le schéma communal de développement de Herve est malheureusement peu précis concernant les futures affectations au niveau de cette ZACC.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Dans le cadre du contrat de gestion 2017-2022 signé avec le GW, la SPGE s'est engagée à assurer le suivi de toutes demandes de modification de PASH dans les délais légaux impartis ; une priorité a ainsi été portée sur la détermination dans les meilleurs délais d'un régime d'assainissement définitif pour toutes les zones d'assainissement transitoire. Nonobstant les éléments évoqués, l'étude technique et financière réalisée par l'OAA confirme l'intérêt de la proposition de modification pour cette zone.</p>

Modification n° 10.55 : Commune de LA ROCHE-EN-ARDENNE - Village de Nisramont		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	22/12/2022	Aucune observation ni réclamation
Commune de LA ROCHE-EN-ARDENNE	23/01/2023	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 11.42 : Commune de GERPINNES – Rue de Presles		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de GERPINNES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 12.75 : Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Rue Boussez à Sommethonne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p> <p>La direction des eaux de surface avait par ailleurs demandé à la SPGE que soit modifié le régime d'assainissement de la rue des guignettes qui se situe dans le même village. Il s'agirait de le faire passer en collectif et d'épurer les eaux usées via la future STEP. Quitte à analyser et modifier l'assainissement de la rue Boussez, serait-il envisageable d'analyser également le basculement de la rue des guignettes ?</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p>
Modification n° 14.31 : Communes de PEPINSTER et de THEUX - ZSPEC de Tancremont		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	07/03/2023	Aucune observation ni réclamation
Commune de PEPINSTER	09/03/2023	Défavorable
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de THEUX	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	16/01/2023	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p> <p>Des réserves sur la potentielle urbanisation de ces terrains pourraient être émises. L'absence de réseau d'égouttage à proximité de cette zone transitoire et de</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.</p> <p>Selon l'OAA, il serait techniquement possible de collecter les eaux usées de la partie de cette zone</p>

<p>possibilité de connexion à une station d'épuration constituent néanmoins d'autres arguments nettement plus favorables à cette modification.</p> <p><u>Commune de Pepinster</u></p> <p>La zone de service public et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assurée par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagement qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.</p> <p>Le changement de zone projeté compromet le développement possible de cette zone au plan de secteur.</p>	<p>transitoire qui s'écoule naturellement vers le nord vers la zone collective.</p> <p>Cependant, il manque encore un important tronçon d'égout à l'aval et, en l'absence de projet clairement défini, le passage en assainissement autonome permettra un traitement des eaux usées immédiat contrairement au régime collectif.</p> <p>D'autre part, si un projet d'ampleur venait à occuper la partie nord de ce périmètre et qu'une reprise des eaux usées vers l'égout pouvait s'envisager, il semble qu'il serait toujours possible de corriger la situation.</p> <p>L'analyse de ce complément par la SPGE ne permet pas, à ce stade, de maintenir cette modification en l'état dans le projet de modification ; il est dès lors proposé de retirer cette proposition de modification.</p>
---	---

Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

a) Enquête publique

Modification n° 01.27 : Commune d'AYWAILLE - Hameau de Kin, Thier Bosset et rue M. Carpentier

La commune a reçu plusieurs réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse les éléments suivants :

- Demande d'information préalables quant aux impositions relevant des permis de lotissement et/ou d'urbanisme afin d'anticiper éventuellement les solutions techniques à mettre en œuvre ;
- Obligation antérieure par endroit de poser une station d'épuration individuelle pour in fine la by-passer après modification du régime d'assainissement : demande de cohérence environnementale et financière.
- Inquiétude quant au risque de capacité de traitement des rejets supplémentaires par le réseau existant (conduites, station d'épuration, etc.) ;
- La modification du régime d'assainissement est trop rapide pour les zones ayant déjà fait l'objet d'une première modification.

Modification n° 01.28 : Commune d'AYWAILLE - Quartier Emblève

La commune a reçu plusieurs réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse les éléments suivants :

- Inquiétude quant à l'impact des travaux pour les habitants à la suite de la modification ;
- Inquiétude quant au risque de capacité de traitement des rejets supplémentaires par le réseau existant (conduites, station d'épuration, etc.) ;
- Inquiétude sur le développement suffisant des infrastructures routières et de l'impact du développement immobilier de la zone à la suite de la modification ;

Modification n° 03.28 : Commune de CHASTRE - Rue Vieille

Les remarques formulées émanent du Contrat Rivière Dyle-Gette, transmises par courriel en date du 16 décembre 2022 :

Le Contrat Rivière Dyle-Gette préconise le basculement complet de la zone en assainissement collectif étant donné :

- La possibilité technique de construction d'un égout rue vieille permettant l'assainissement collectif.
- L'apport d'une charge organique supplémentaire à la station d'épuration de Chastre améliorant son fonctionnement.

Modification n° 03.38 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Village de Céroux-Mousty

La commune a reçu par courriel en date du 16 décembre 2022 des remarques de la Cellule de coordination du Contrat Rivière Dyle-Gette ayant pour objet de parachever quelque peu les propositions de modification sur base de leurs connaissances du terrain:

- Accord sur le basculement de la zone d'une part en assainissement collectif et d'autre part en assainissement autonome au vu de la situation. Cependant, au sein de la zone autonome, vu la présence d'un aqueduc qui amène les eaux vers un bassin existant (d'orage ou de lagunage ?), il serait utile d'étendre la zone autonome aux autres parcelles bâties attenantes, auxquelles aucune zone d'assainissement n'est attribuée, à savoir les parcelles Division 2 Section C 412 Expositant F et Division 2 Section C 413 Expositant E, que le Contrat Rivière Dyle-Gette préconise déplacer en zone d'assainissement autonome.

Le Service environnement de la Ville soutient cette remarque et souhaite également voir étendre la zone autonome aux parcelles concernées.

Modification n° 09.30 : Commune de SAINT-VITH - ZACC et zone d'habitat de la Hünningerweg

La commune a reçu plusieurs réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse :

- En cas de viabilisation de la ZACC, une grande partie de la zone en cause pourrait sans problème être raccordée au réseau de canalisations existant en raison du relief naturel du terrain ;
- Eu égard au manque de perméabilité à l'eau du sol dans la ZACC, une infiltration naturelle des eaux de pluie et de surface et des trop-pleins des systèmes d'épuration individuelle ne serait pas possible, ou de manière limitée seulement, dans la zone pour laquelle le régime d'assainissement autonome est envisagé.

b) Communes

Dix communes (Aywaille, Beauvechain, Chastre, Eghezée, La Hulpe, La Roche-en-Ardenne, Malmedy, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Saint-Vith et Villers-La-Ville) ont remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/01.

La commune de Pepinster a remis un avis défavorable sur la modification 14.31.

Par rapport aux éléments évoqués par la commune, un complément d'information a été demandé à l'OAA. L'analyse de ce complément par la SPGE ne permet pas, à ce stade, de maintenir cette modification en l'état dans le projet de modification ; il est dès lors proposé de retirer cette proposition de modification.

Les onze autres communes concernées (Ciney, Court-Saint-Etienne, Gerpennes, Herve, Jodoigne, Lasnes, Meix-Devant-Virton, Namur, Oupeye, Rixensart et Theux) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2022/01, leur avis est donc réputé favorable.

c) Titulaires de prises d'eau potabilisable

Le Service Communal de La Hulpe a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/01.

Vivaqua a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/01 avec une remarque relative à toute station d'épuration collective implantée en zones de préventions afin de réduire les risques de pollution des eaux souterraines.

L'IN BW n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2022/01.

d) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable pour 13 des 34 modifications, favorable avec remarques/condition pour 8 modifications, favorable et réservé pour partie pour 4 d'entre elles et réservé pour les 10 modifications restantes.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

e) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable sur toutes les modifications de PASH du projet.

Toutes les conditions, réserves et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération à ce stade au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées, il est proposé de :

- Retirer la modification 14.31 (Communes de PEPINSTER et de THEUX - ZSPEC de Tancrémont) du projet de modifications de PASH.
- Maintenir toutes les autres modifications au projet de modifications de PASH 2022/01.

Modification n° 01.27: Commune d'AYWAILLE – Hameaux de Kin, Thier Bosset et rue M. Carpentier

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 31/03/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 6 et 7/28

Commune : AYWAILLE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.27

Intitulé : Modification n° 01.27: Commune d'AYWAILLE – Hameaux de Kin, Thier Bosset et rue M. Carpentier

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'assainissement autonome du Hameau de Kin, du Thier Bosset et la rue M.Carpentier, sur le territoire communal d'Aywaille. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif d'une partie de la zone étant donné l'existence d'un réseau de canalisations disposant des caractéristiques nécessaires au transport des eaux usées vers le réseau d'égouttage présent à l'aval. Au regard de la profondeur moyenne des conduites, une station de pompage sera à prévoir afin de raccorder certaines habitations sur le réseau. Les eaux usées collectées seront traitées à la station d'épuration existante d'Aywaille.		
Superficie concernée	13 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	100 EH	
Assainissement autonome	100 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		+/- 100 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62009/01		AYWAILLE		9.050 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	1.300 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	255 m	A réaliser	/	A réaliser	1	A réaliser	/

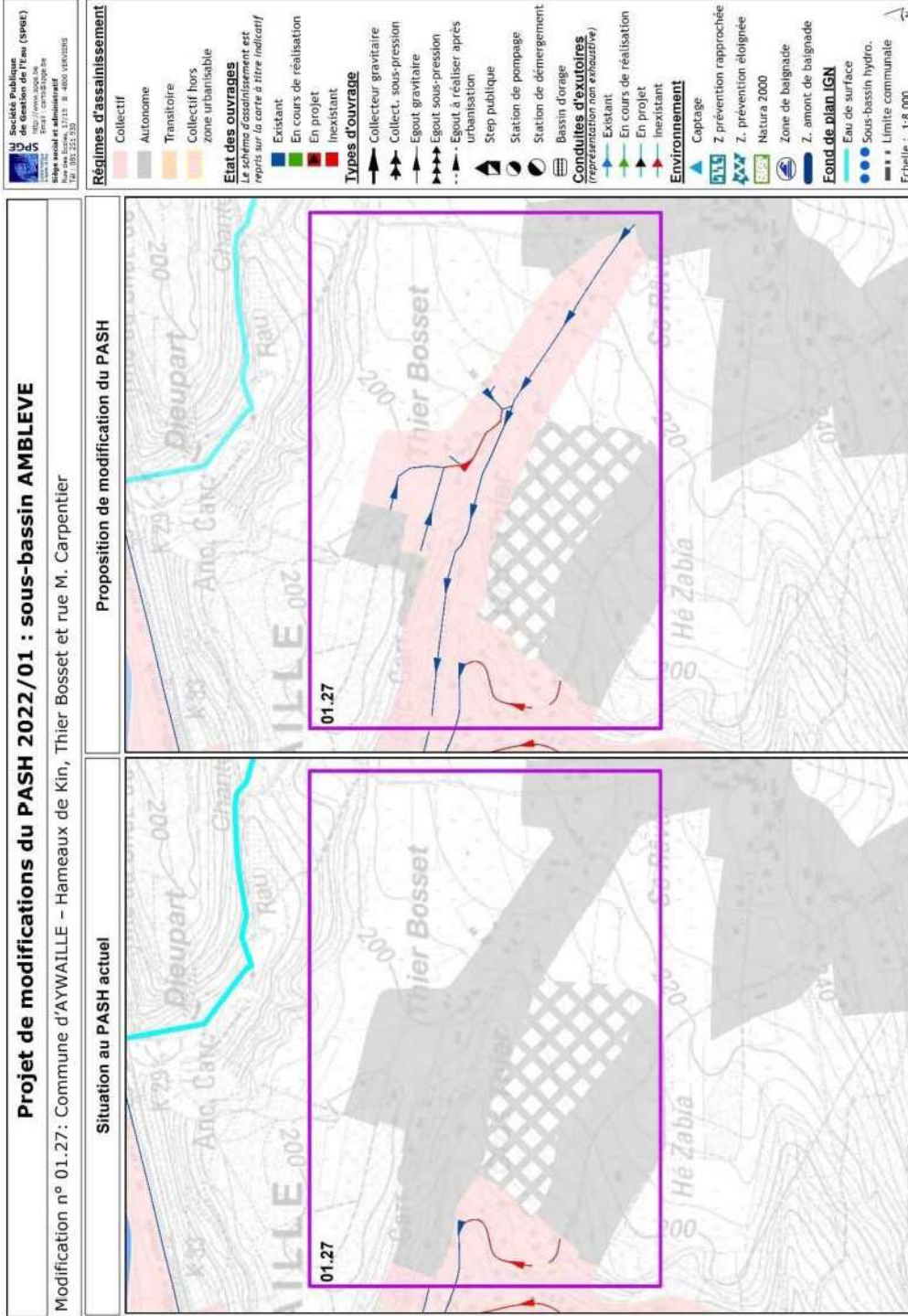
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM15R – Etat physico-chimique 2020 : Mauvais AM17R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 01.28: Commune d'AYWAILLE – Quartier Emblève

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 09/03/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 1/28

Commune : AYWAILLE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.28

Intitulé : Modification n° 01.28: Commune de AYWAILLE – Quartier Emblève

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie du Quartier Emblève, sise sur le territoire communal d'Aywaille, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. La zone est principalement occupée par un lotissement récent équipé d'une station d'épuration d'une capacité de 200 EH pouvant être reprise en exploitation moyennant un entretien complet par la commune, il est dès lors proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement collectif.	
Superficie concernée	9,15 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	125 EH
Assainissement autonome	125 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge totale à terme	
	125 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62009/11		EMBLEVE		200 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	560 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	255 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

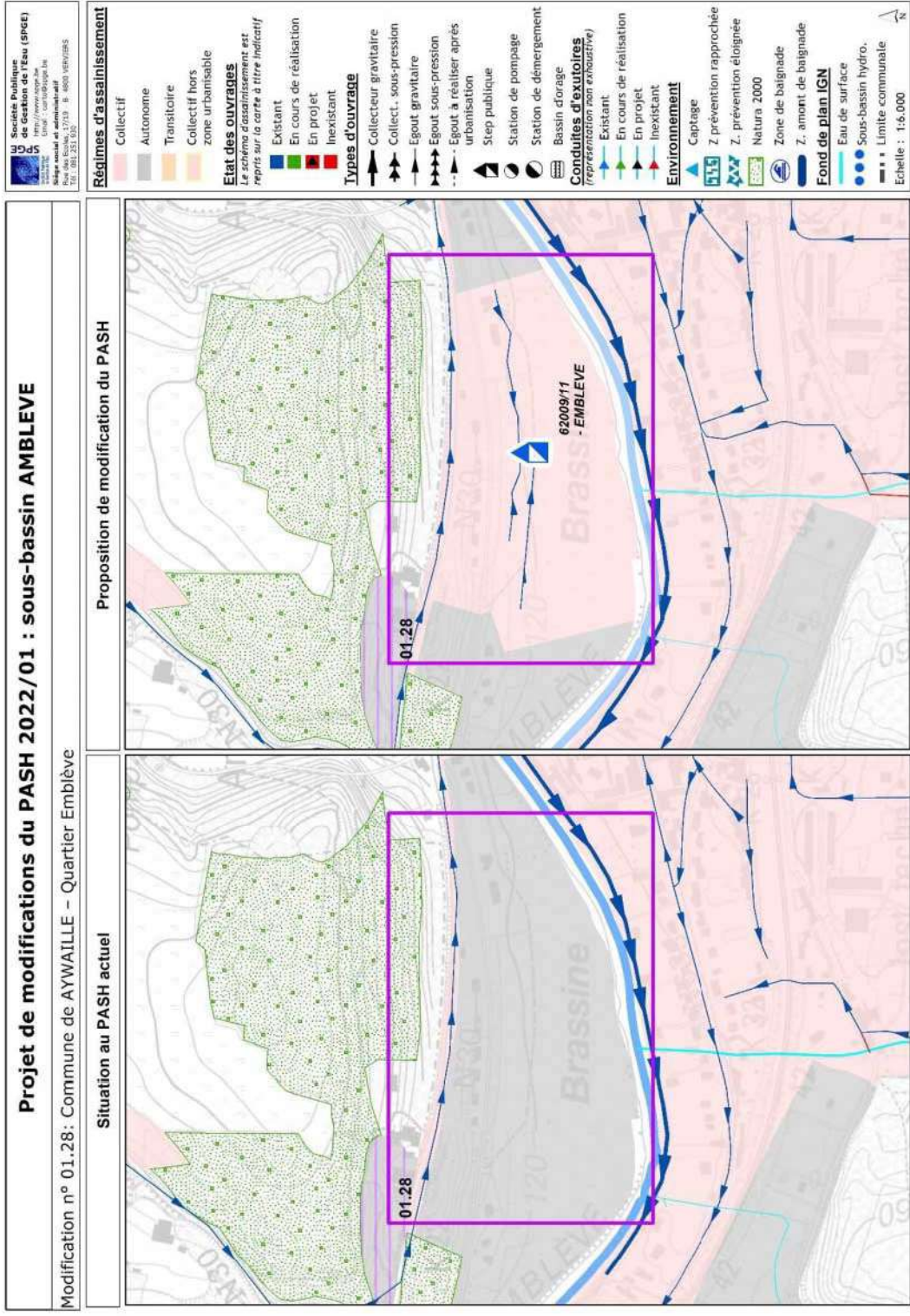
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM17R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33017 - Basse vallée de l'Amblève
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Elevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 01.29: Commune de MALMEDY– Zone de loisirs

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 10/28

Commune : MALMEDY

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.29

Intitulé : Modification n° 01.29: Commune de MALMEDY– Zone de loisirs

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone de loisirs de Malmédy, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. La zone est occupée par la piscine communale et ses parkings et par les pelouses et voies de circulation d'un ancien petit camping communal. Les eaux usées générées sont traitées dans un système d'épuration individuelle. Etant donné l'occupation intermittente du bâtiment, l'inexistence de projet immobilier à moyen court terme pour les parties non-occupées de la zone et l'impossibilité de raccordement au réseau d'égouttage, il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome. Le présent SEI devra cependant être remplacé au vu de son état de vétusté.		
Superficie concernée	2,7 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	EH	EH	
Assainissement autonome	EH	n.d.EH	
Assainissement transitoire	n.d.EH	EH	
	Charge totale à terme		n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM16R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Elevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.28: Commune de CHASTRE – Rue Vieille

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 29/06/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 17/24

Commune : CHASTRE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.28

Intitulé : Modification n° 03.28: Commune de CHASTRE – Rue Vieille

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue Vieille à Chastre, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome étant donné l'absence totale d'égouttage et la très faible charge polluante globale (+/- 35 EH). De plus, grand nombre des eaux de maison sont directement reprises à l'arrière vers le ruisseau et certaines habitations sont équipées d'un SEI.		
Superficie concernée			2,8 ha
	Avant		Après
Assainissement collectif	35 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		35 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
	Charge totale à terme		35 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à moyen

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.28: Commune de CHASTRE – Rue Vieille

Modification n° 03.29: Commune de BEAUVECHAIN – ZACC Tourinnes-la- Grosse

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 4/24

Commune : BEAUVECHAIN

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.29

Intitulé : Modification n° 03.29: Commune de BEAUVECHAIN – ZACC Tourinnes-la-Grosse

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur deux zones d'aménagement communal concerté à Tourinnes-la-Grosse, sur le territoire communal de Beauvechain, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. Ces deux zones ne sont pas encore bâties, à l'exception de deux habitations.</p> <p>Il est proposé leur passage en régime d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la rue du Moulin à Eau, il est possible de raccorder la zone à plusieurs voiries publiques égouttées ; - Pour les ruelles Collin et Massart, toutes les parcelles sont situées le long d'une voirie égouttée, seuls les jardins sont repris en zone transitoires et doivent être basculés en collectif. Quant à la ZACC, il est possible de se raccorder sur une voirie publique égouttée proche. 		
Superficie concernée	32,5 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	5 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25005/02		HAMME-MILLE		2.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

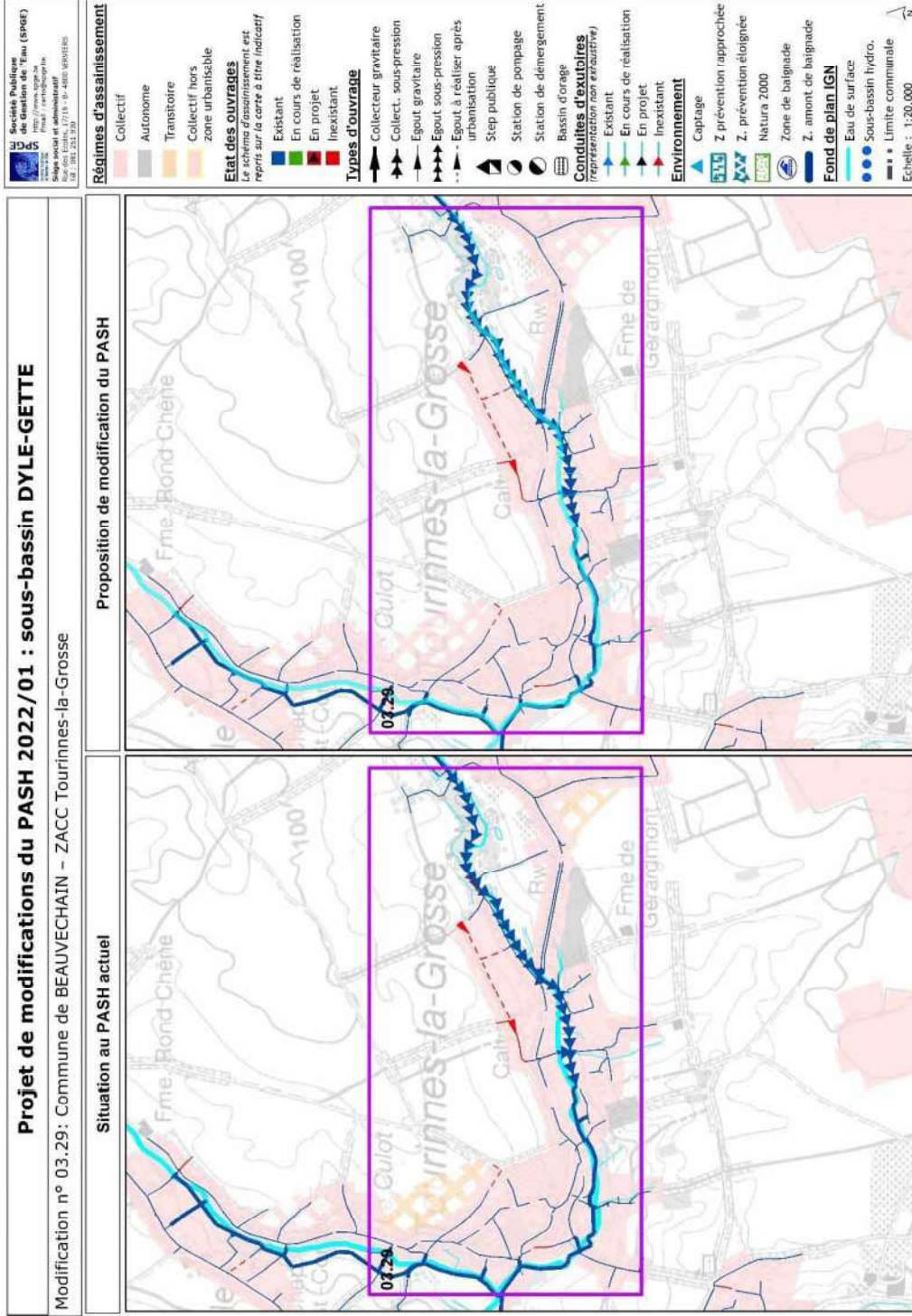
Masse d'eau de surface	DG06R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

Modification n° 03.29: Commune de BEAUVECHAIN – ZACC Tourinnes-la-Grosse

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.30: Commune de COURT-SAINT-ETIENNE – ZACC Limauges

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 16/24

Commune : COURT-SAINT-ETIENNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.30

Intitulé : Modification n° 03.30: Commune de COURT-SAINT-ETIENNE – ZACC Limauges

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'assainissement communal concerté de Limauges, sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne, actuellement reprise en zone d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage de la zone sud-est de la rue Chapelle aux Sabots (non encore bâtie) en assainissement collectif étant donné la proximité des collecteurs de la Dyle et du réseau d'égouttage alimentant la station d'épuration de Bousval. Pour la partie nord, déjà bâtie mais faiblement, il est proposé le basculement vers l'assainissement autonome (une habitation équipée d'un SEI).		
Superficie concernée			80 ha
	Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH		n.d.
Assainissement autonome	0 EH		10 EH
Assainissement transitoire	10 EH		0 EH
	Charge totale à terme		+/- 10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25023/01		BOUSVAL		1.900 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

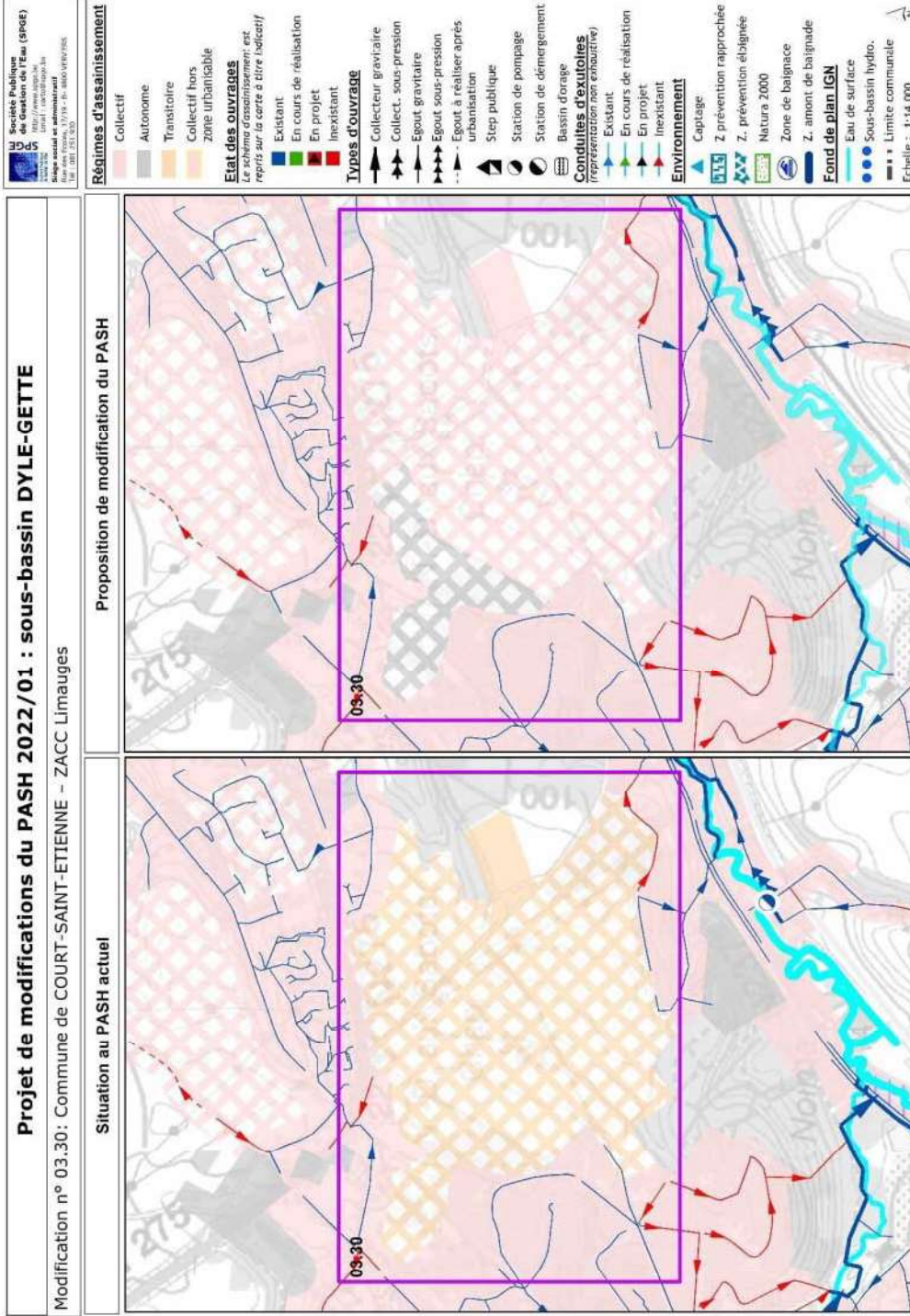
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.31 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Lobra

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 16/24

Commune : COURT-SAINT-ETIENNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.31

Intitulé : Modification n° 03.31 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Lobra

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'assainissement communal concerté de Lobra, sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne, actuellement reprise en régime transitoire. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif de toute la zone car l'écoulement s'opère vers le réseau d'égouttage existant.		
Superficie concernée	8 ha		
	Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH	n.d.	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	n.d.	0 EH	
	Charge totale à terme		n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25023/02		SART-MESSIRE-GUILLAUME		3.600 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

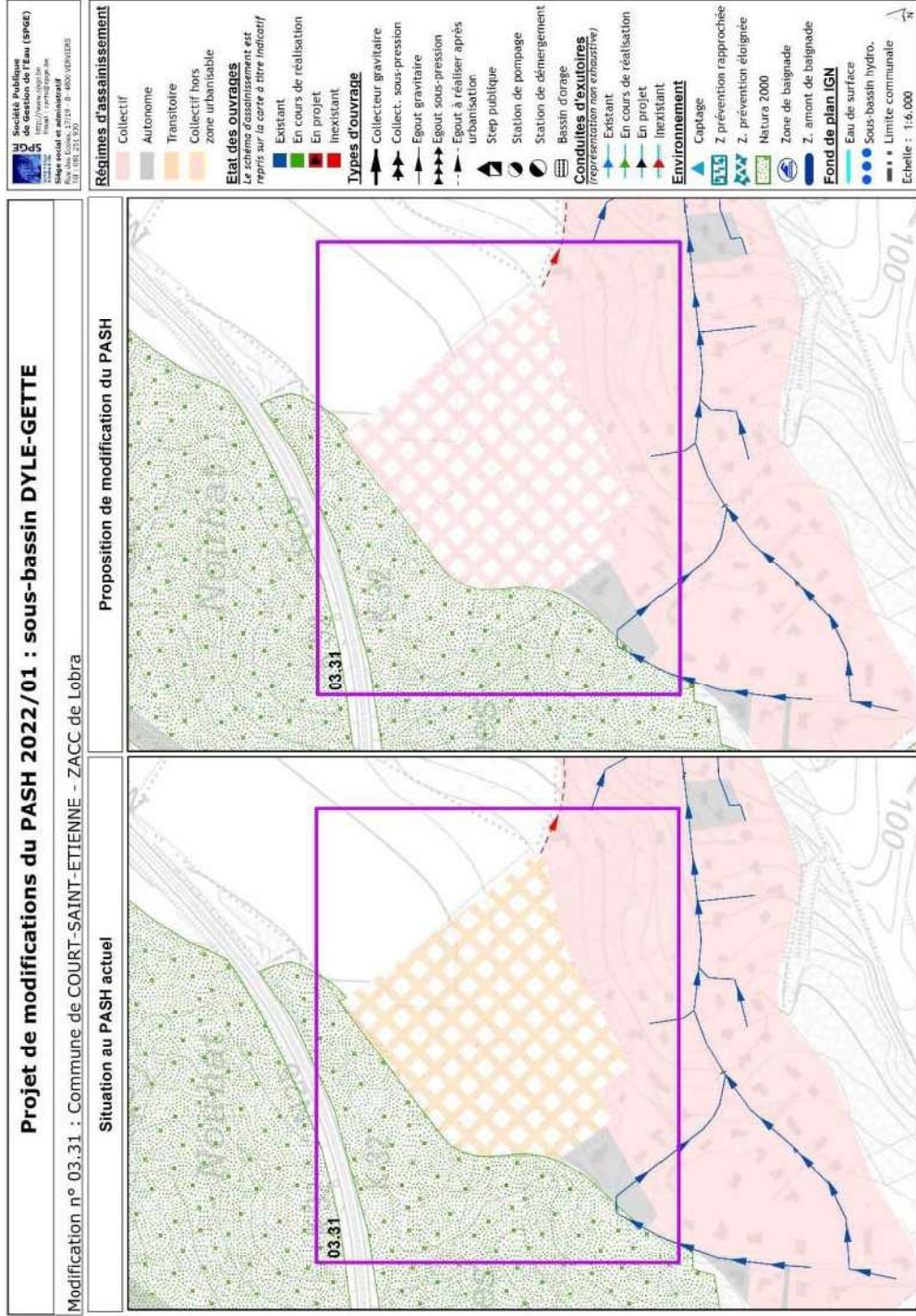
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31010 – Les Sources de la Dyle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.32 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Sambrée

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 16/24

Commune : COURT-SAINT-ETIENNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.32

Intitulé : Modification n° 03.32 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - ZACC de Sambrée

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'aménagement communal concerté de Sambrée, sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage de la zone en régime assainissement collectif étant donné la position centrale de la ZACC à proximité des collecteurs de la Dyle et du réseau d'égouttage alimentant la station d'épuration Sart-Messires-Guillaume.		
Superficie concernée	10 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	5 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	+/- 5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25112/01		BASSE-WAVRE		201.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

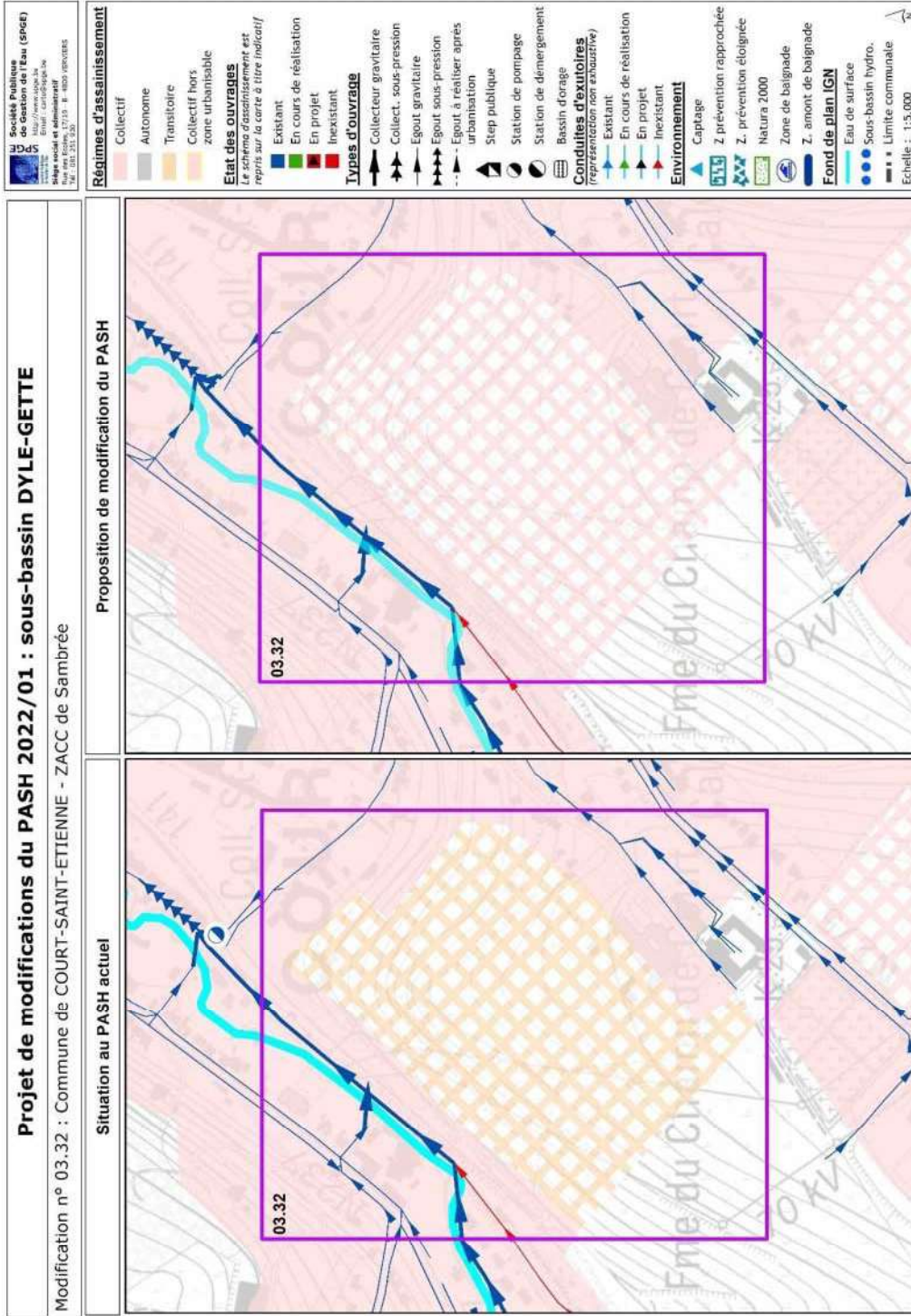
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.33 : Commune de JODOIGNE - ZACC Jauchelette

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 12/24

Commune : JODOIGNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.33

Intitulé : Modification n° 03.33 : Commune de JODOIGNE - ZACC Jauchelette

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur trois zones d'aménagement communal concerté de Jauchelette, sur le territoire de la commune de Jodoigne, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire.</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la zone située sur l'agglomération de Donglebert, le passage en régime d'assainissement autonome car la zone est non bâtie et la volonté communale est qu'elle devienne une zone agricole ; - Pour la zone située le long de la Chaussée de Charleroi, le passage en régime d'assainissement collectif car il y a la possibilité de se raccorder gravitairement sur une voirie publique qui a pour projet d'être égouttée. - Pour la zone située au sud de Jauchelette, le passage d'une partie en régime d'assainissement autonome étant donné l'impossibilité de se raccorder gravitairement au futur égout du début de la Rue Vallée du Moulin et les coûts disproportionnés pour y ramener les eaux. L'autre partie est proposée en régime d'assainissement collectif car l'écoulement gravitaire est possible vers le futur égout Rue de la Dîme. 		
Superficie concernée	17,7 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	5 EH	
Assainissement transitoire	5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25048/01		JODOIGNE		20.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

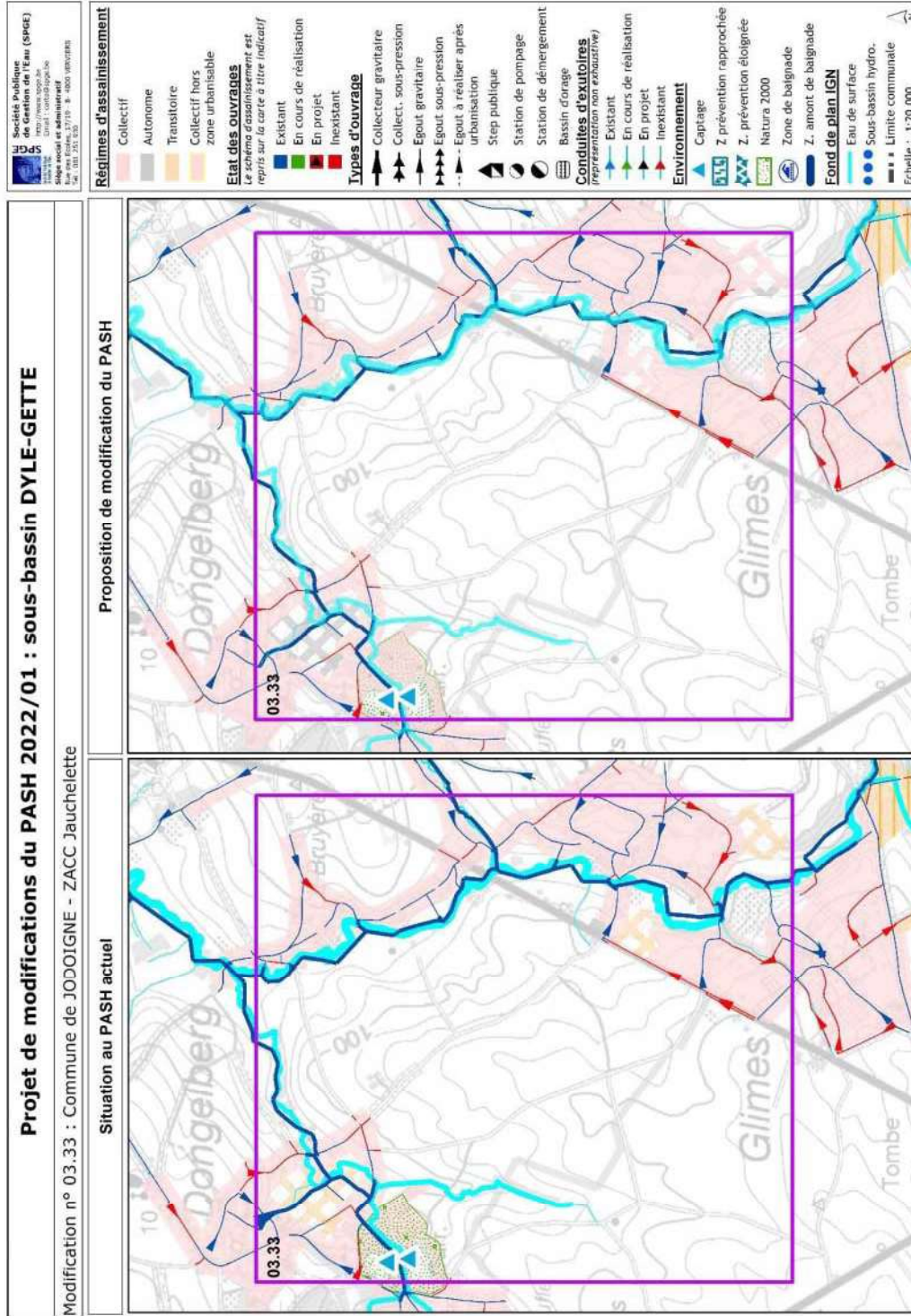
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG07R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31008 - Carrière de Dongelberg
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à moyen

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.34 : Commune de JODOIGNE - ZACC Saint-Jean-Geest

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 12/24

Commune : JODOIGNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.34

Intitulé : Modification n° 03.34 : Commune de JODOIGNE - ZACC Saint-Jean-Geest

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur deux zones d'aménagement communal concerté à Saint-Jean Geest, sur le territoire communal de Jodoigne, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. Ces deux zones ne sont pas encore bâties, à l'exception de deux habitations. Il est proposé leur passage en régime d'assainissement collectif : - Pour la zone Nord, il est possible de se raccorder gravitairement sur une voirie égoutté proche ; - Pour la zone Sud/Sud-est, vu la présence d'égouts dans une partie de la zone, la zone pourrait être égouttée et raccordée au réseau existant en voirie. Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de Jodoigne.		
Superficie concernée	+/- 12,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	5 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25048/01		JODOIGNE		22.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	190 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

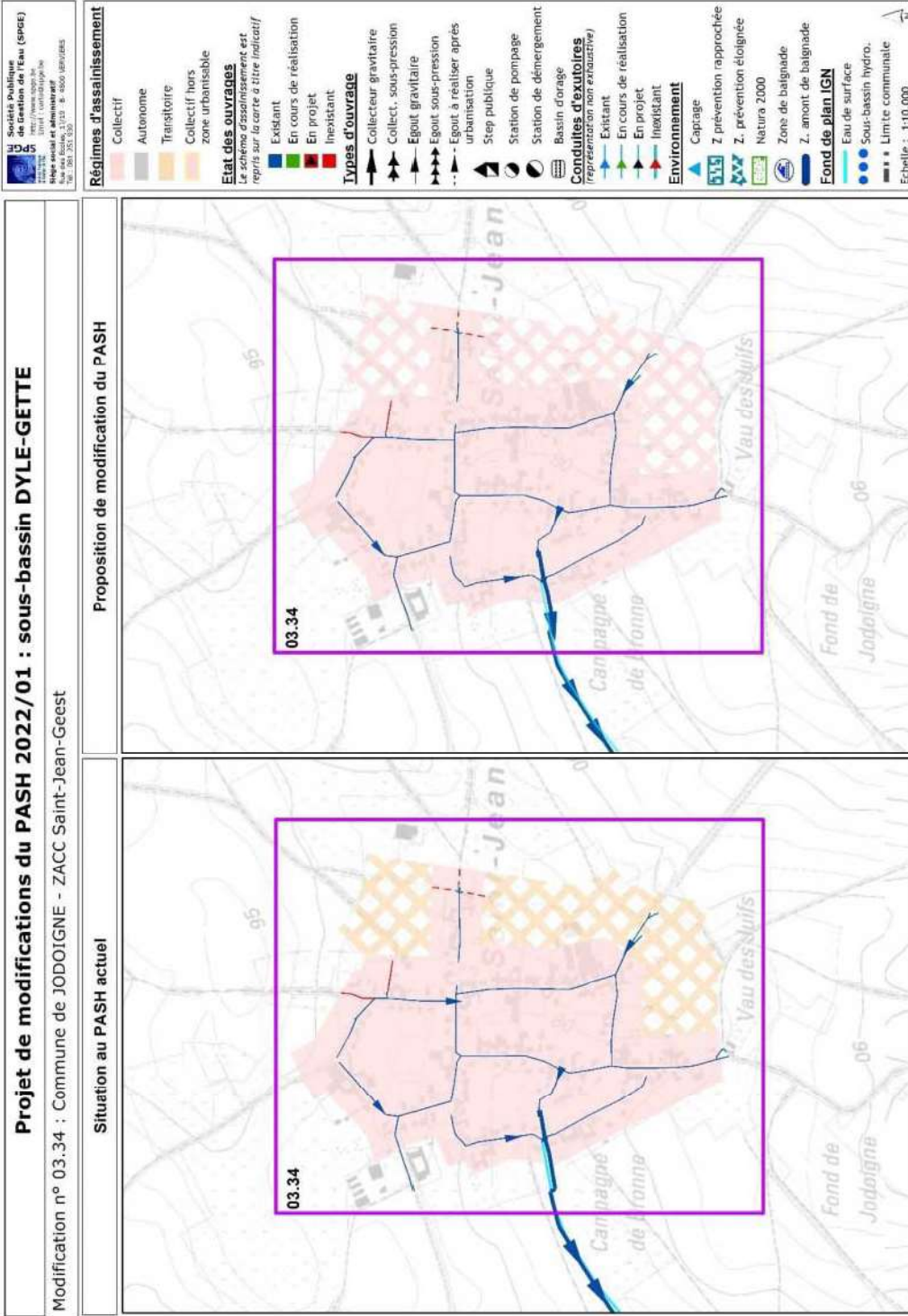
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG08R – Etat physico-chimique 2020 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.35: Commune de JODOIGNE – ZACC Ville

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 12/24

Commune : JODOIGNE

OAA : inBW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.35

Intitulé : Modification n° 03.35: Commune de JODOIGNE – ZACC Ville

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur deux zones d'aménagement communal concerté à Saint-Jean Geest, sur le territoire communal de Jodoigne, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé : - Pour la ZACC Maladrerie (zone ouest), le régime d'assainissement collectif car la zone est déjà largement égouttée ; - Pour la ZACC Batavia, le régime d'assainissement collectif de la plus grande partie car elle pourrait être égouttée et raccordée au réseau existant Rue du Soldat Larivière. Une petite partie (Chemin du Stocquoy) est proposée en régime d'assainissement autonome car elle n'est pas gravitairement raccordable au réseau d'égouttage existant.		
Superficie concernée	68,6 ha		
	Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH		85 EH
Assainissement autonome	0 EH		n.d. EH
Assainissement transitoire	85 EH		0 EH
	Charge totale à terme		85 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25048/01		JODOIGNE		20.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

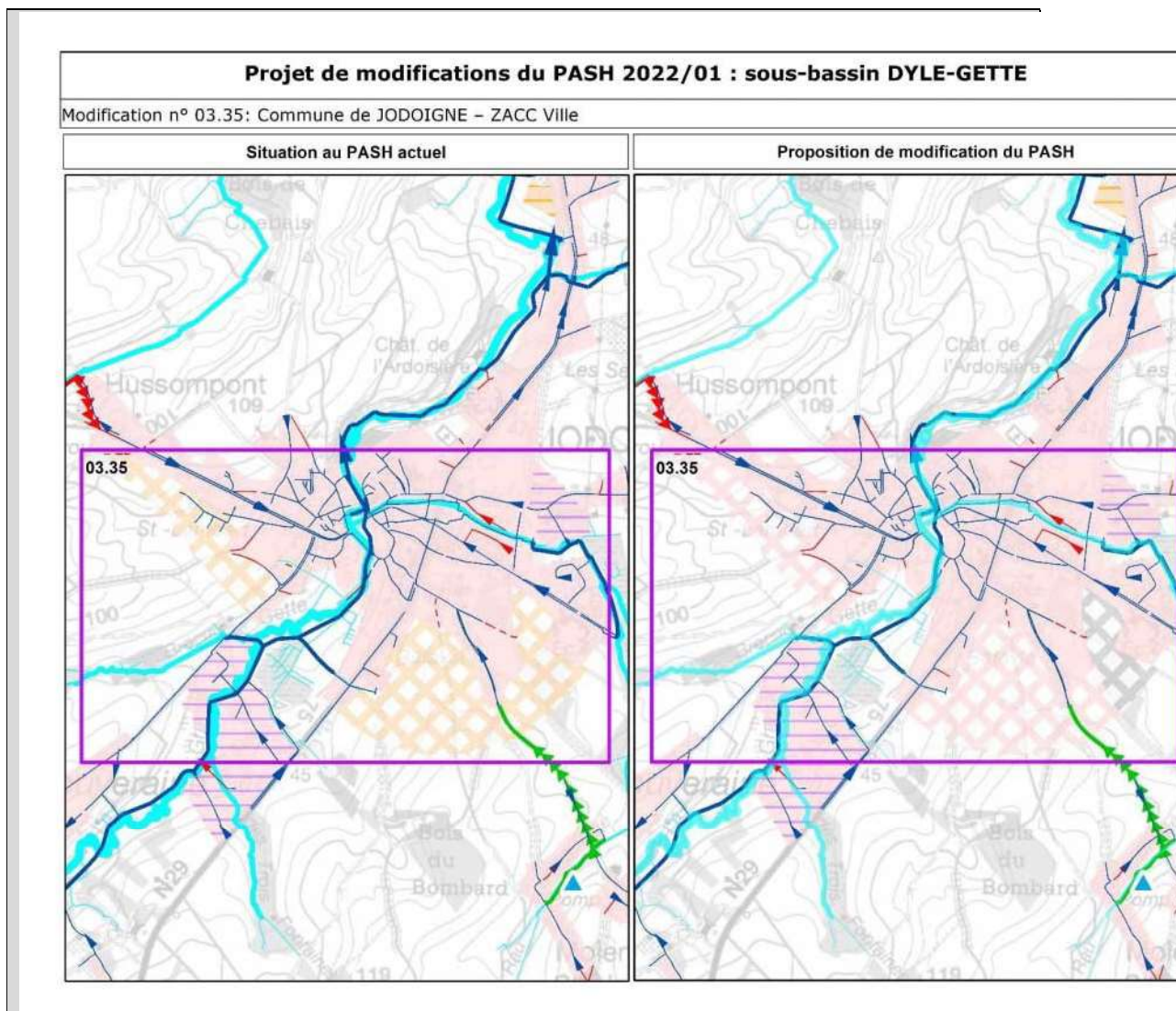
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG08R – Etat physico-chimique 2020 : Mauvais DG09R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.36 : Commune de JODOIGNE - Village de Zetrud-Lumay ZACC et zone de loisirs

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 5/24

Commune : JODOIGNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.36

Intitulé : Modification n° 03.36 : Commune de JODOIGNE - Village de Zetrud-Lumay ZACC et zone de Loisirs

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone de loisirs et d'aménagement communal concerté du village de Zetrud-Lumay, sur le territoire communal de Jodoigne, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire.
---------------------	--

Modification n° 03.36 : Commune de JODOIGNE - Village de Zetrud-Lumay ZACC et zone de Loisirs

	<p>Pour la zone Nord est, une partie est proposée en assainissement collectif et l'autre partie en assainissement autonome vu la volonté communale de son basculement en zone agricole.</p> <p>Pour la zone Sud-ouest, il est proposé son passage en assainissement collectif vu la présence d'égouts dans une partie de la zone et la possibilité pour l'autre de se raccorder gravitairement sur une voirie publique égouttée proche.</p> <p>Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de Jodoigne.</p>	
Superficie concernée	+/- 9,8 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	25 EH
Assainissement autonome	0 EH	n.d. EH
Assainissement transitoire	25 EH	0 EH
	Charge totale à terme +/- 25 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25048/01		JODOIGNE		20.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	135 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

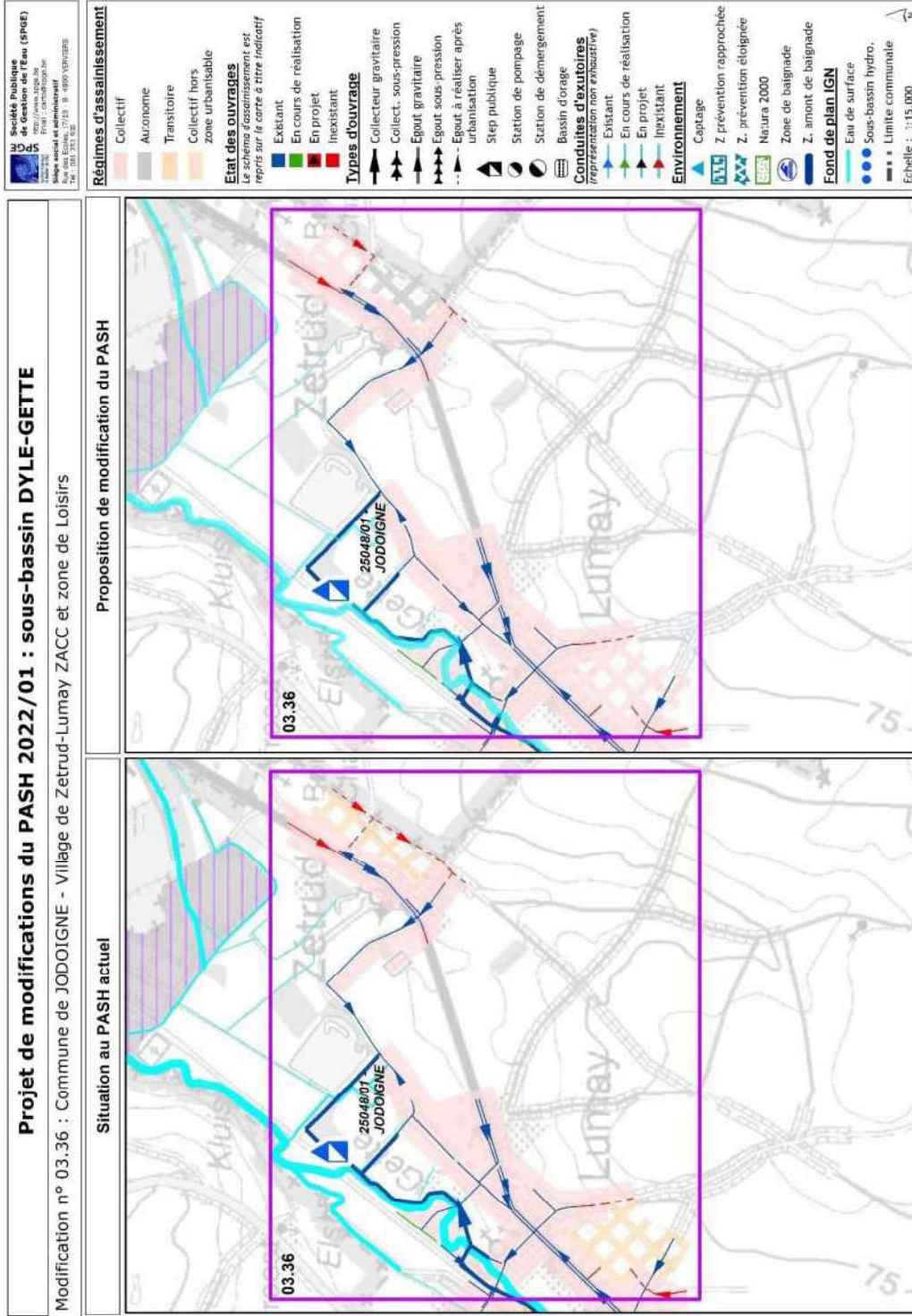
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG09R– Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.37 : Commune de LA HULPE - Zone de loisirs

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 8/24

Commune : LA HULPE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.37

Intitulé : Modification n° 03.37 : Commune de LA HULPE - Zone de loisirs

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone de loisirs de La Hulpe, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné l'existence d'un réseau d'égouttage à moins de 50 mètres de la zone et la possibilité de raccordement gravitaire. Cet égout alimente le collecteur existant et la station d'épuration existante de Rosières (Lasne).		
Superficie concernée	0,92 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	n.d. EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25091/01		ROSIERES (LASNE)		100.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

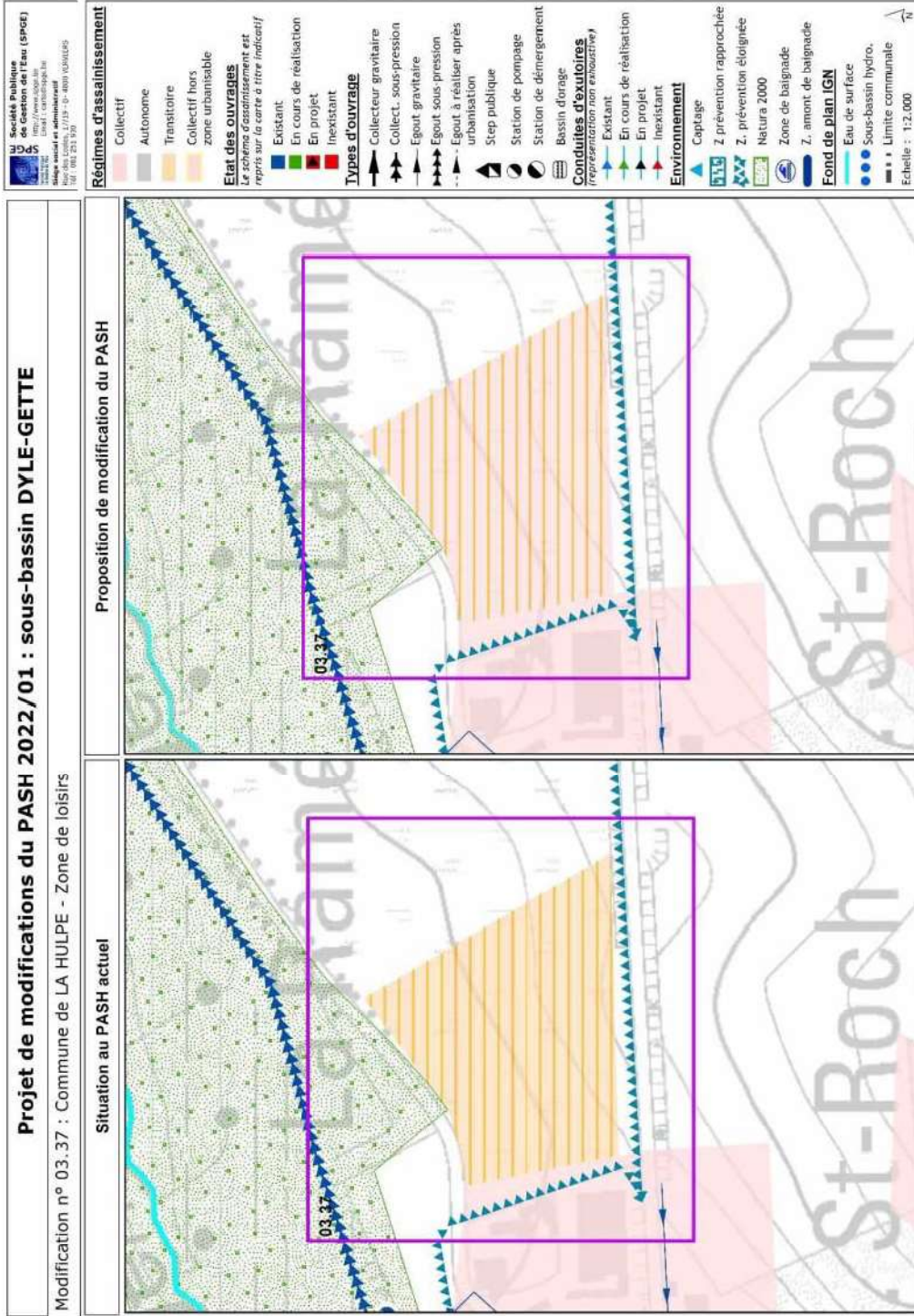
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31002 – Vallées de l'Argentine et de la Lasne
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	AC_LAHULPE01 - Dreve De La Ramée Puits N1, P2
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.38 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Village de Céroux-Mousty

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 16/24

Commune : OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.38

Intitulé : Modification n° 03.38 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Village de Céroux-Mousty

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie du village de Céroux-Mousty, sise sur le territoire communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage d'une partie de la zone en régime d'assainissement collectif étant donné que cette dernière est déjà largement égouttée. Ces égouts alimentent le collecteur et la station d'épuration existante de Céroux-Mousty. L'autre partie de la zone est proposée en régime d'assainissement autonome étant donné l'absence d'égout.		
Superficie concernée	+/- 3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	2,5 EH	10 EH	
Assainissement autonome	0 EH	15 EH	
Assainissement transitoire	22,5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		25 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25121/01		CEROUX-MOUSTY		550 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	100 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

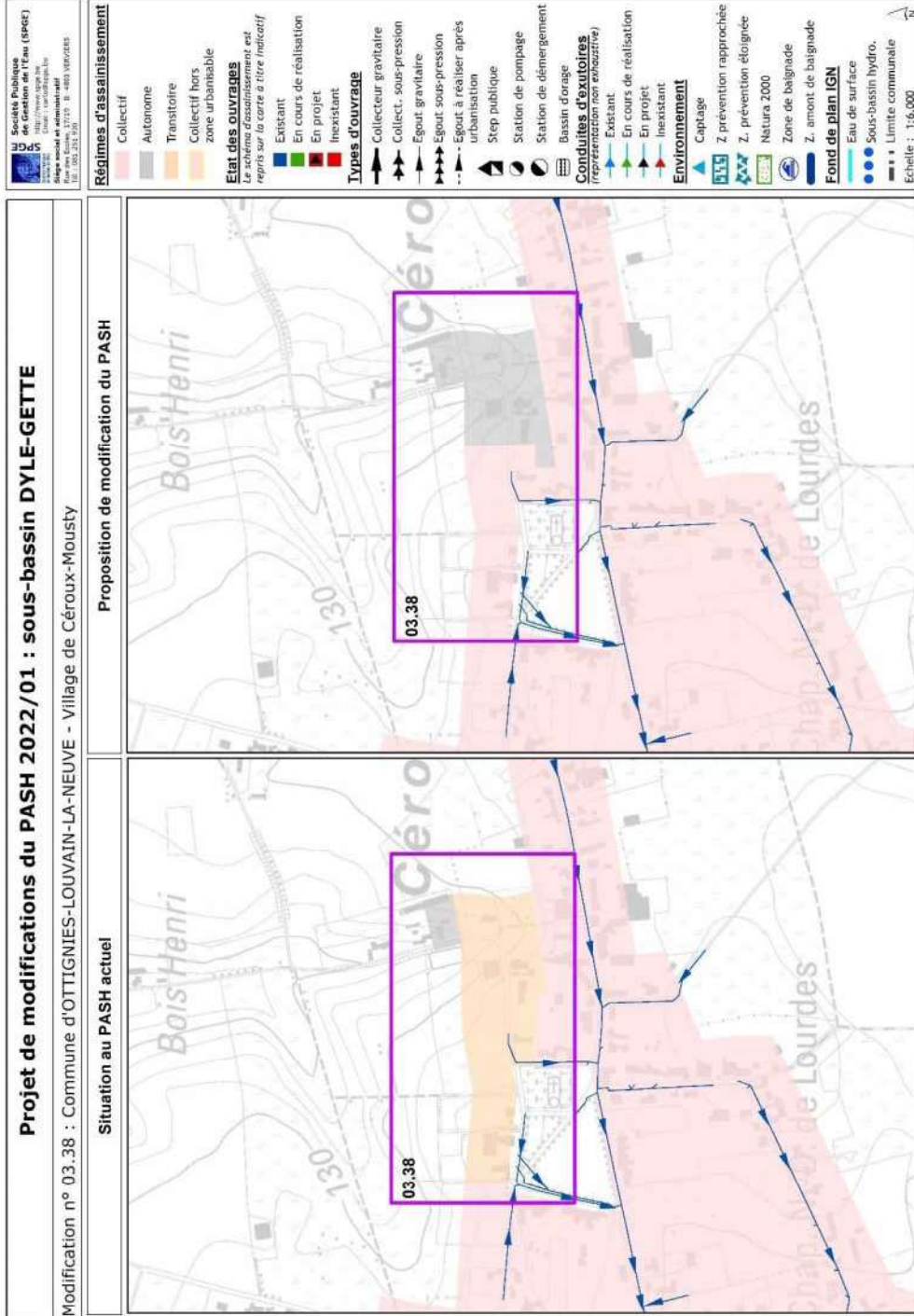
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG02R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31010 - Sources de la Dyle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.39 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Limelette - Zone d'habitat limite de Wavre

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 09/24

Commune : OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.39

Intitulé : Modification n° 03.39 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Limelette - Zone d'habitat limite de Wavre

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une petite zone d'habitat à Limelette, sise sur le territoire communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Compte tenu de l'enclavement des parcelles concernées dans une zone d'assainissement collectif, de la proximité directe du réseau d'égouttage existant et vu la possibilité d'un éventuel développement de la rue Belle-Voie avec pose d'un réseau d'égouttage, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	0,52 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	5 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25112/01		BASSE WAVRE		201.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

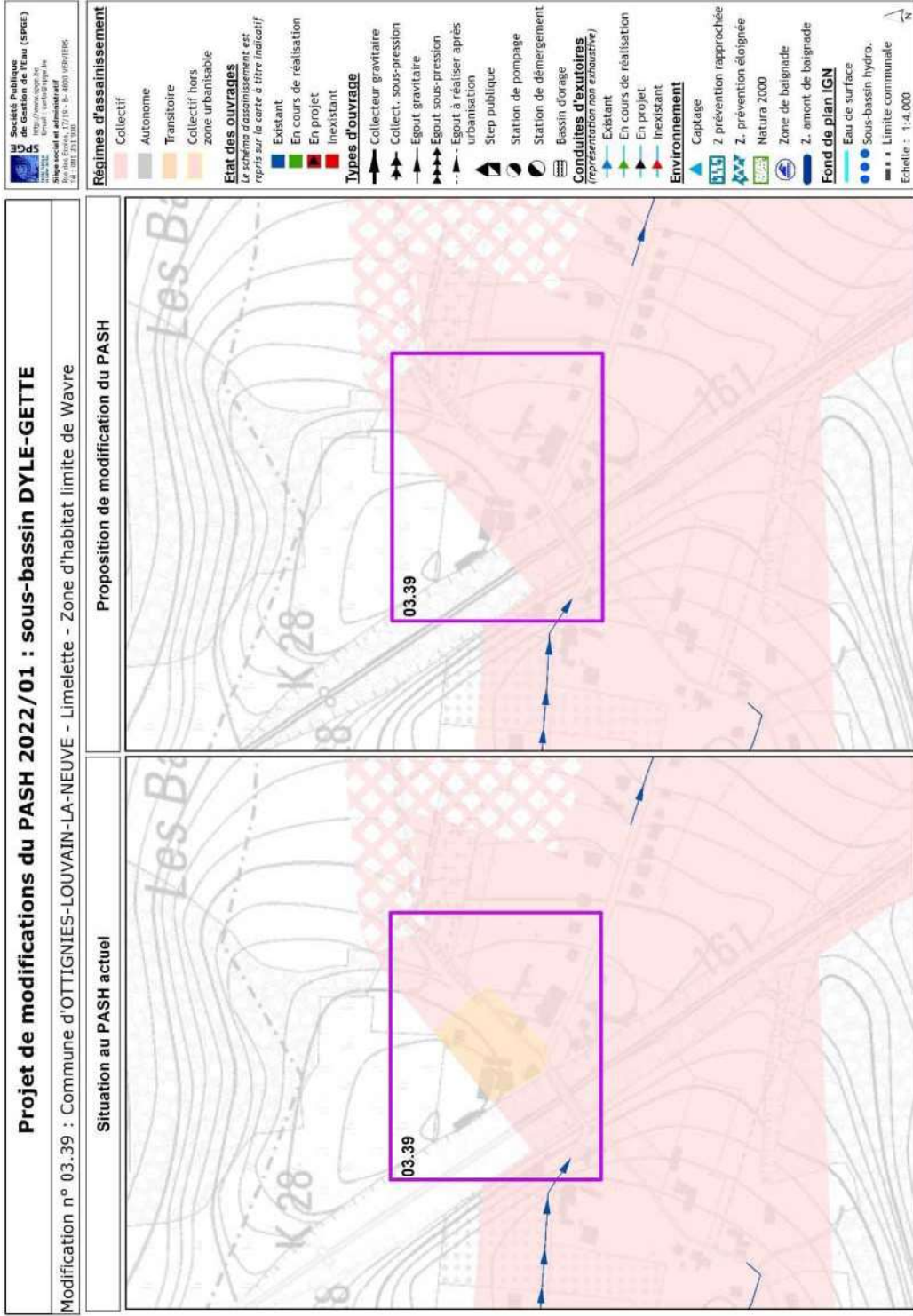
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG02R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.39 : Commune d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - Limelette - zone d'habitat limite de Wavre

Modification n° 03.40: Commune de RIXENSART – Zone d'Activités Economiques

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 9/24

Commune : RIXENSART

OAA : IN BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.40

Intitulé : Modification n° 03.40: Commune de RIXENSART – Zone d'Activités Economiques

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'activités économiques de Rixensart, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Etant donné que cette zone est déjà complètement égouttée, il est proposé son passage en assainissement collectif. Ces égouts alimentent le collecteur et la station d'épuration existante de Rosières.	
Superficie concernée	+/- 7,5 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	60 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	60 EH	0 EH
	Charge totale à terme +/- 60 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25091/01		ROSIERES (LASNE)		100.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

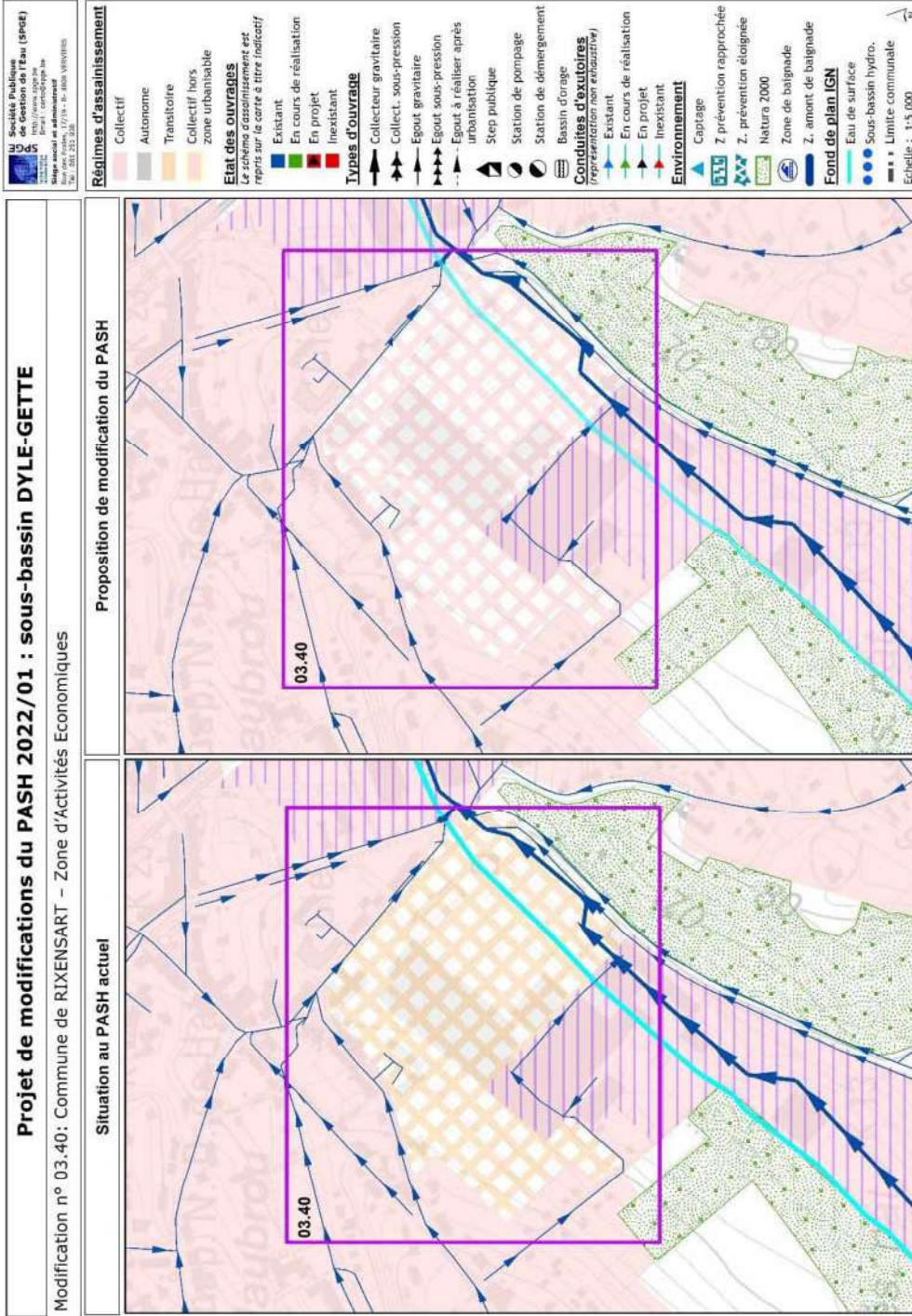
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG03R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33001 - Vallées de l'Argentine et de la Lasne
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.41: Commune de VILLERS-LA-VILLE – ZACC de Hollers-Franquenouille

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 23/24

Commune : VILLERS-LA-VILLE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.41

Intitulé : Modification n° 03.41: Commune de VILLERS-LA-VILLE - ZACC de Hollers-Franquenouille

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'aménagement communal concerté de Hollers-Franquenouille, sur le territoire communal de Villers-la-Ville, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Cette zone est complètement enclavée et ne dispose d'aucune voirie et la majeure partie des parcelles sont des jardins ou sont boisées. Il est donc proposé le passage en régime d'assainissement autonome de l'entièreté de la zone.		
Superficie concernée	7,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	n.d. EH	
Assainissement transitoire	n.d. EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

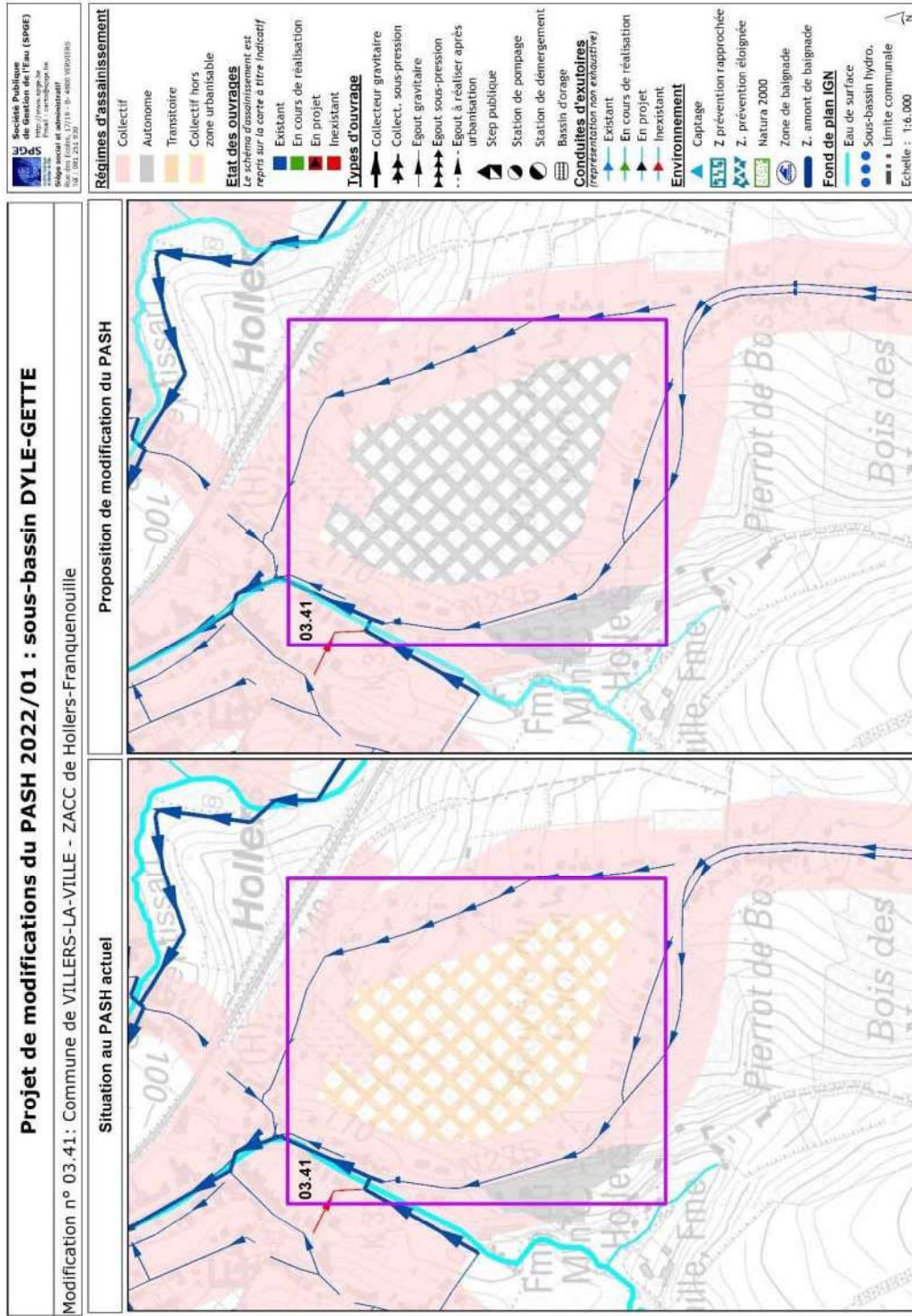
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33011 - Vallée de la Thyle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.42: Commune de LASNE – ZACC Bois d’Ohain

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 07/06/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 8/24

Commune : LASNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.42

Intitulé : Modification n° 03.42: Commune de LASNE – ZACC Bois d’Ohain

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur la zone d’aménagement communal concerté Bois d’Ohain, sur le territoire communal de Lasne, actuellement reprise en régime d’assainissement transitoire.</p> <p>Il est proposé le passage en régime d’assainissement autonome de la majeure partie de la zone en raison de l’impossibilité technique de pose de l’égout. De plus, la zone ne fait l’objet d’aucun plan connu de développement et il s’agit des jardins d’une grande partie des parcelles situées en assainissement collectif le long de la Route des Marnières et du Vieux Chemin de Wavre. Les parcelles situées le long de la voirie égouttée Route des Marnières sont quant à elle orientées en régime d’assainissement collectif vu la possibilité de les raccorder à l’égout existant.</p> <p>Il est également proposé de réorienter plusieurs parcelles sises Chemin des Messes du régime d’assainissement collectif au régime d’assainissement autonome étant donné qu’aucun égout ne sera posé dans cette portion de rue.</p>		
Superficie concernée	39,66 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	10 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	10 EH	
Assainissement transitoire	n.d. EH	0 EH	
	Charge totale à terme		10 EH

SCHEMA D’ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d’un schéma d’assainissement n’est d’application que dans le cas d’un passage vers l’assainissement collectif

Station d’épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25091/01		ROSIERES (LASNE)		100.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

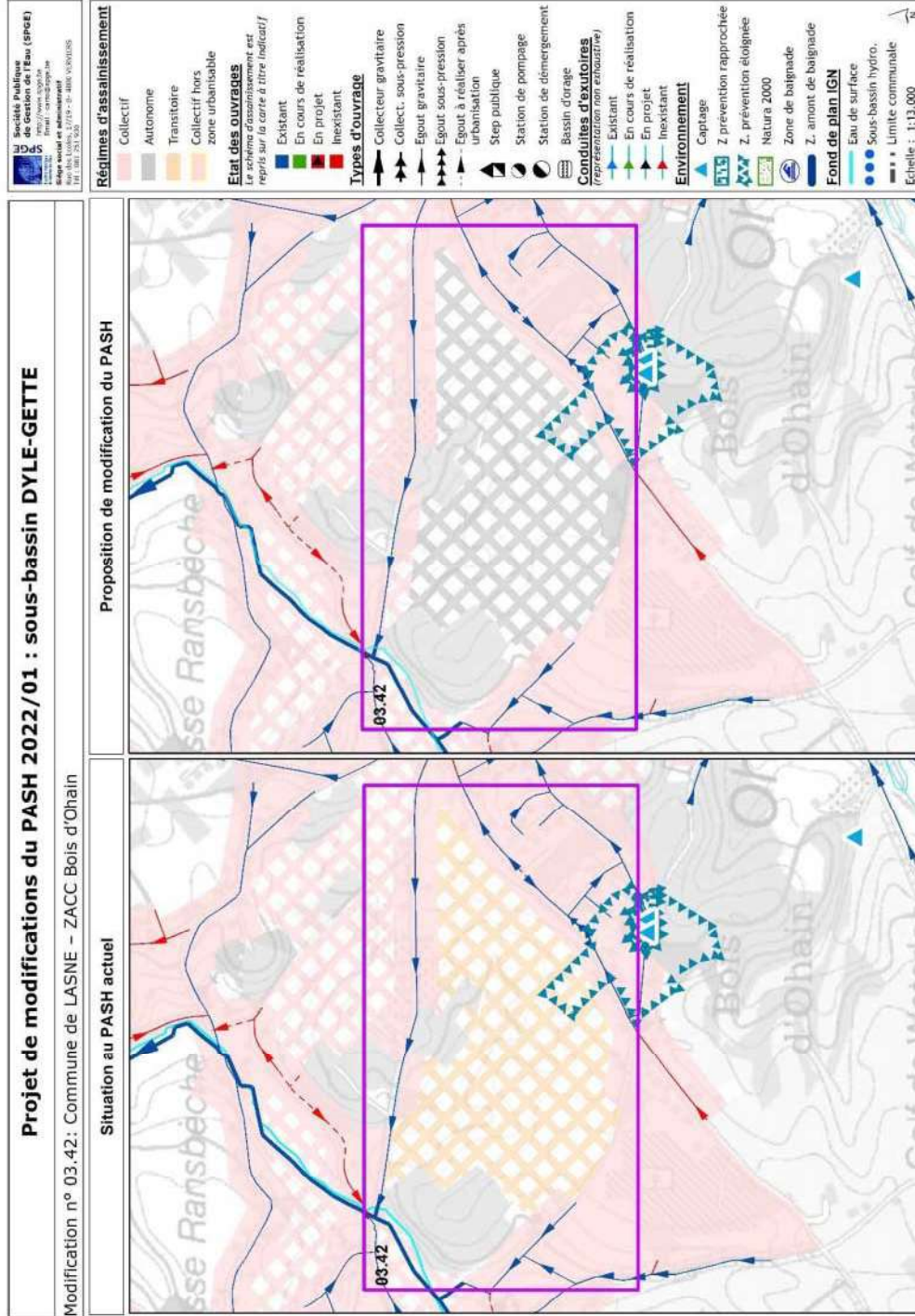
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d’eau de surface	DG03R - Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	IECBW08 – Ohain 1, Ohain 2
Aléa d’inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.70 : Commune de NAMUR - Rues du Rond Chêne et des VII Vôyes à Vedrin

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 2/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.70

Intitulé : Modification n° 07.70 : Commune de NAMUR - Rues du Rond Chêne et des VII Vôyes à Vedrin

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue du Rond Chêne et sur une partie de la rue des VII Vôyes à Vedrin, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprises en régime d'assainissement autonome. Etant donné la présence de l'égout sur toute la longueur de la rue du Rond Chêne jusque la rue Fosse-à-Eau, il est prévu leur passage en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées arriveront dans l'égout de la rue Fosse-à-l'Eau se dirigeront ensuite vers le collecteur de l'Arquet et seront traitées à la station d'épuration existante de Namur-Brumagne.		
Superficie concernée	4,2 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	47,5 EH	
Assainissement autonome	47,5 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	47,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92094/04		NAMUR-BRUMAGNE		93.100 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	1.200 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

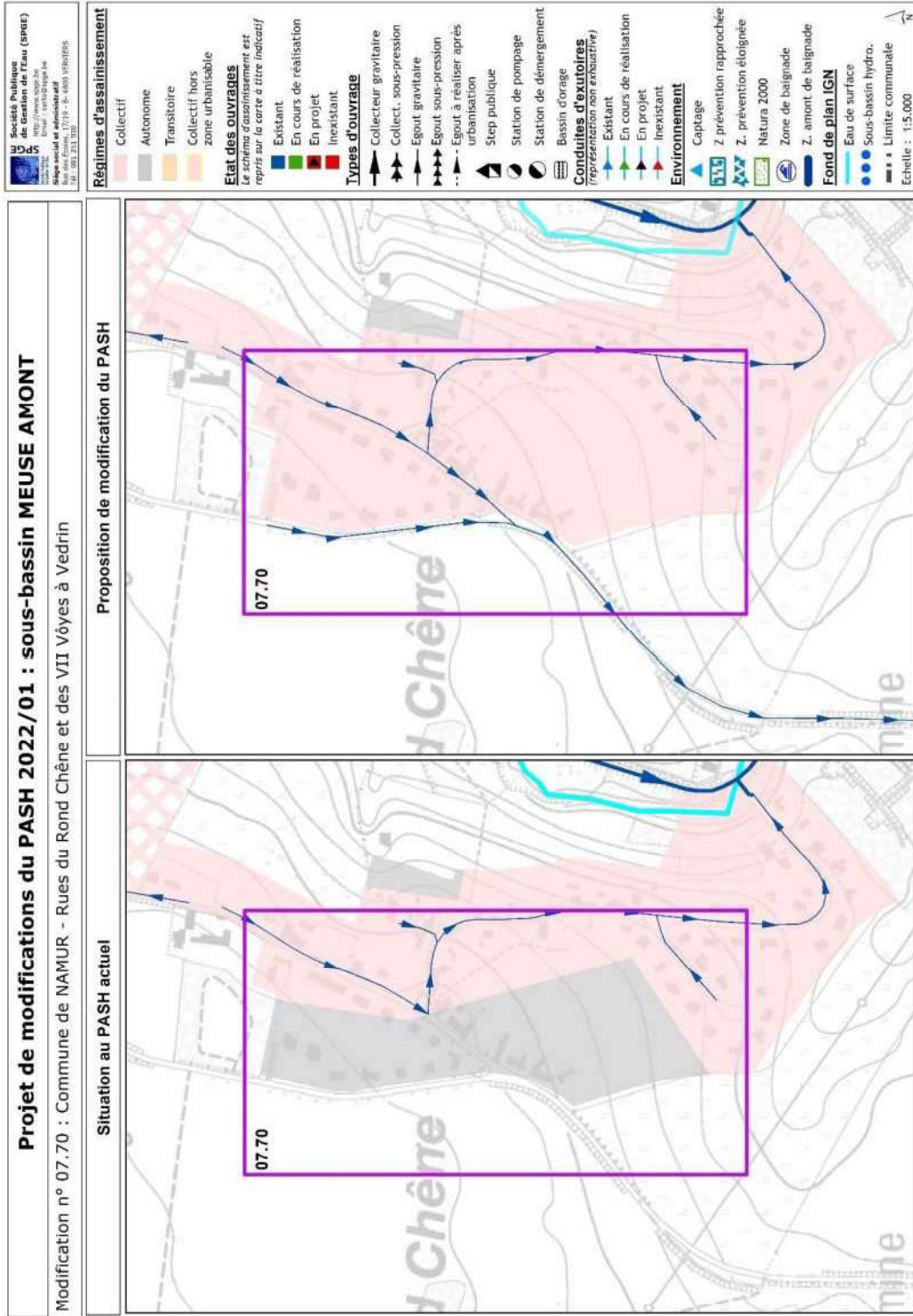
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM34R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.70 : Commune de NAMUR - Rues du Rond Chêne et des VII Vôyes à Vedrin

Modification n° 07.71 : Commune de CINEY - Village de Senenne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 06/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 18/52

Commune : CINEY

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.71

Intitulé : Modification n° 07.71 : Commune de CINEY - Village de Senenne

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur une partie du village de Senenne, sise sur le territoire communal de Ciney, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif (hors zone urbanisable).</p> <p>Lors de l'élaboration du schéma d'assainissement pour le village, il s'est avéré techniquement et financièrement difficile de reprendre toutes les habitations classées en assainissement collectif au PASH. En effet, la reprise des 6 habitations concernées le long de la route d'Yvoir nécessite des travaux qui engendreraient des coûts disproportionnés par rapport au nombre d'habitations concernées et au bénéfice environnemental engendré.</p> <p>Il est donc proposé de supprimer le régime d'assainissement collectif de ces 6 habitations. Etant donné qu'elles se situent en zone agricole, donc hors zone urbanisable, l'assainissement autonome s'y applique par défaut. De plus, leur situation au sein d'une zone de prévention captage implique leur obligation de s'équiper d'un système d'épuration individuelle.</p>		
Superficie concernée	0,91 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	15 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	15 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		15 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

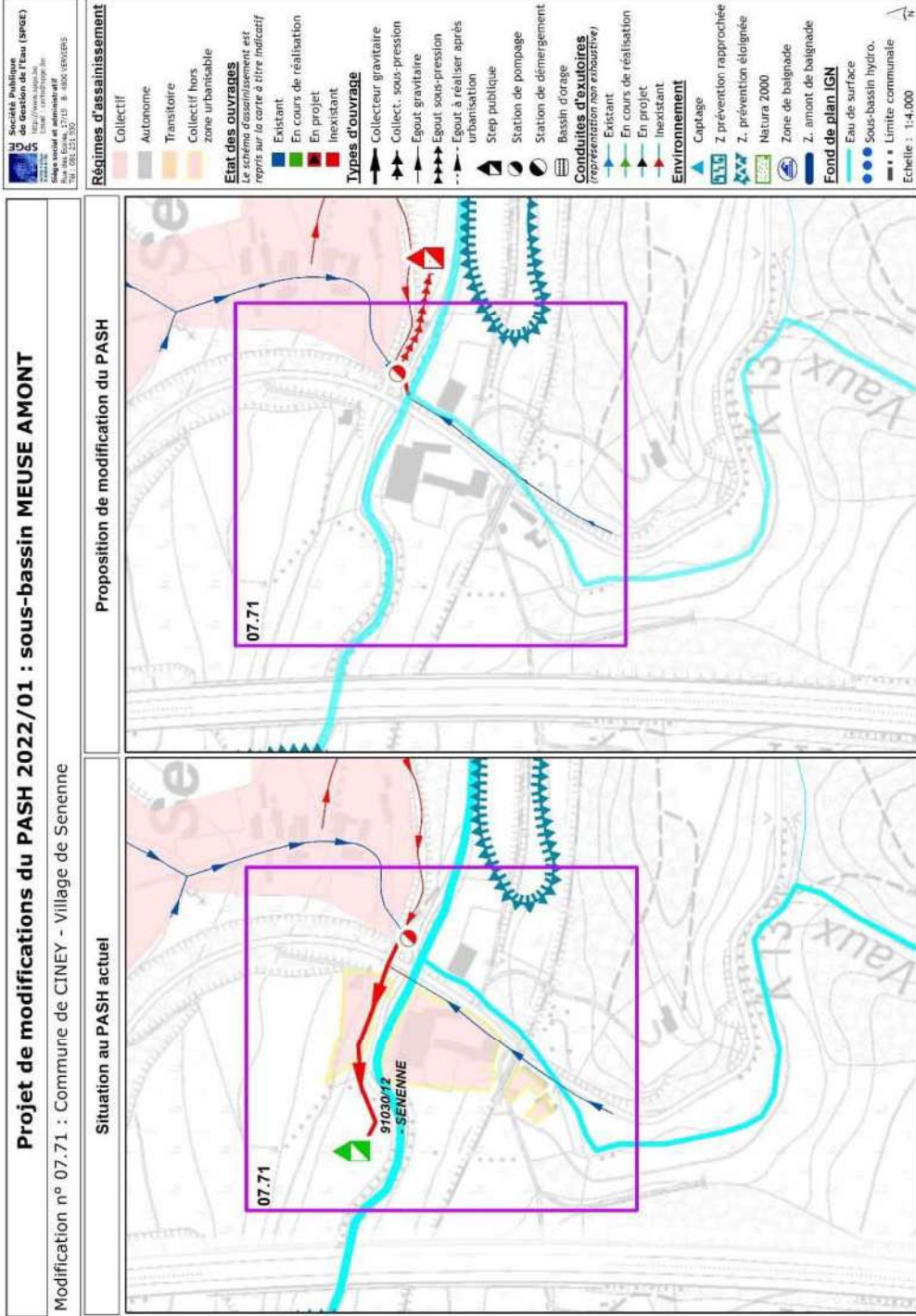
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM30R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	VIVAQUA12 – Galerie de Spontin
Aléa d'inondation par débordement	Elevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.72 : Commune de NAMUR – La Sablière à Bouges

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 05/04/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 6/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.72

Intitulé : Modification n° 07.72 : Commune de NAMUR – La Sablière à Bouges

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le site de la Sablière à Bouges, sur le territoire communal de Namur, actuellement repris en régime d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en assainissement collectif étant donné le projet global de réhabilitation du site de l'ancienne sablière par le développement d'un nouveau quartier de logements (avec également des commerces et bureaux). Ce site est entouré de zones urbanisées et égouttées sur lesquelles il est possible de raccorder un réseau d'égouttage. L'équipement de cette nouvelle zone d'habitat sera entièrement à charge du promoteur (y compris la gestion des eaux usées et pluviales).		
Superficie concernée	5,6 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	400 EH	
Assainissement autonome	n.d. EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	400 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92094/04		NAMUR-BRUMAGNE		93.100 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

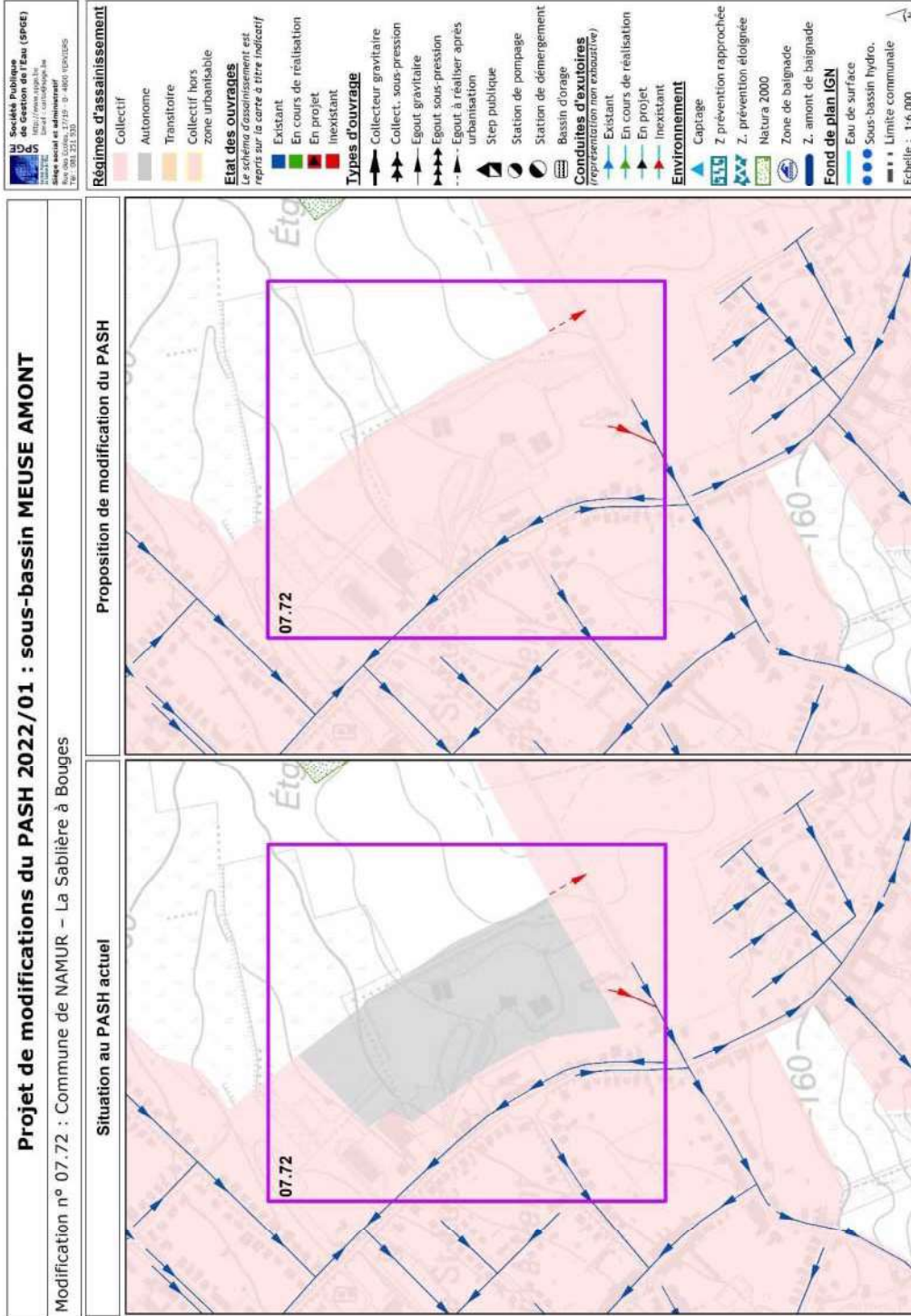
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM34R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35004 - Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.70 : Commune d'EGHEZEE - Chaussée de Louvain à Noville-sur-Mehaigne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 19/24

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.70

Intitulé : Modification n° 08.70 : Commune d'EGHEZEE - Chaussée de Louvain à Noville-sur-Mehaigne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modifications porte sur une partie de la Chaussée de Louvain à Noville-Les-Bois, sur le territoire communal d'Eghezée, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome. En effet, des tests ont démontré que la canalisation existante s'écoule dans le sens opposé à celui représenté au PASH et dès lors les eaux de ces habitations ne sont pas reprises dans le réseau existant en aval.		
Superficie concernée	2,8 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	40 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	40 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	40 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

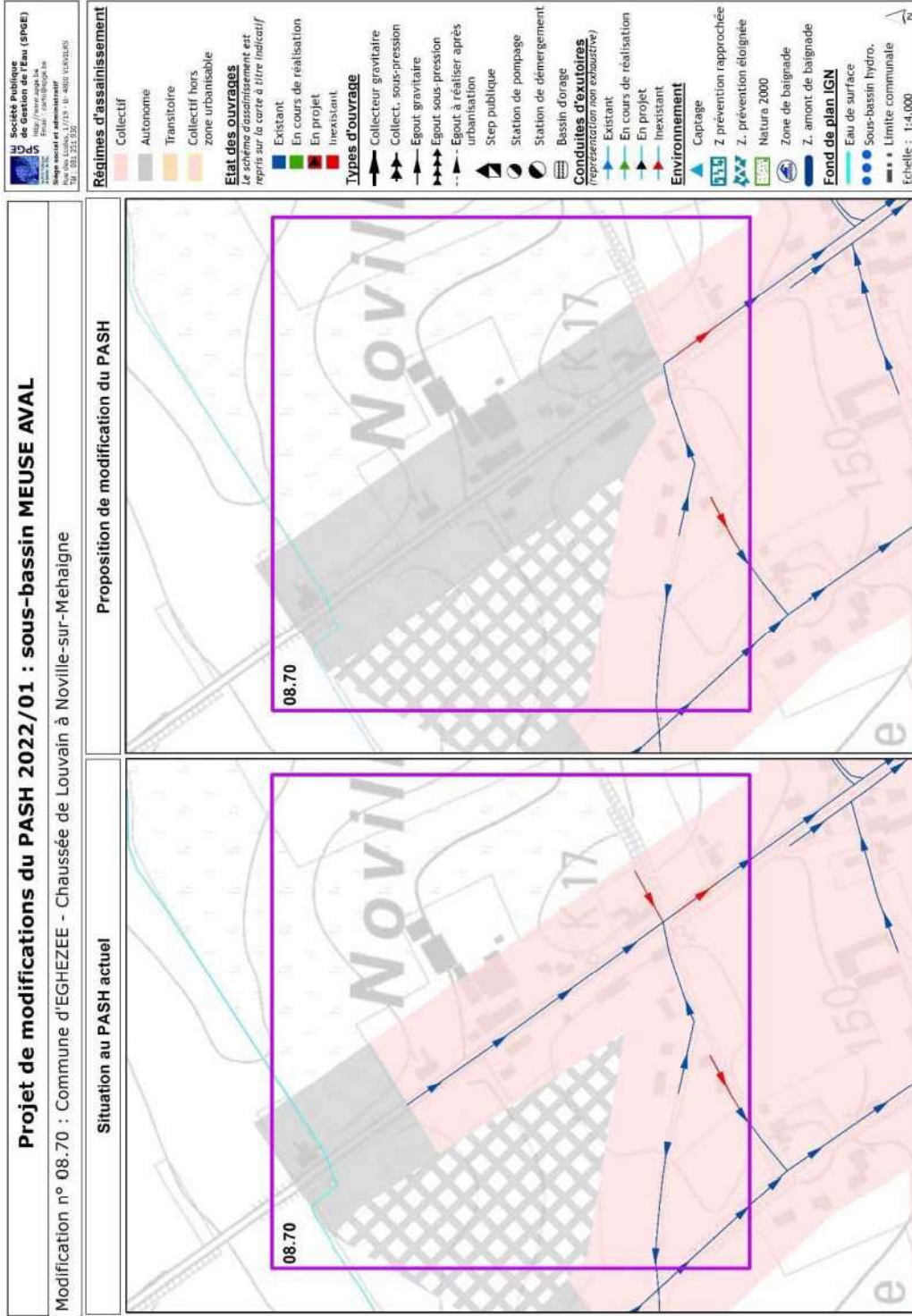
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.70 : Commune d'EGHEZEE - Chaussée de Louvain à Noville-sur-Mehaigne

Modification n° 08.71 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Marchovelette à Waret-la-Chaussée

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.71

Intitulé : Modification n° 08.71 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Marchovelette à Waret-la-Chaussée

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte une partie de la rue de Macchovelette à Waret-la-Chaussée, sise sur le territoire de la commune d'Eghezée, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome. En effet, des tests ont démontré que la canalisation existante s'écoule vers le Sud, dans le sens opposé à celui représenté au PASH et dès lors les eaux de ces habitations ne sont pas reprises dans le réseau existant en aval.		
Superficie concernée	+/- 1 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	10 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	10 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

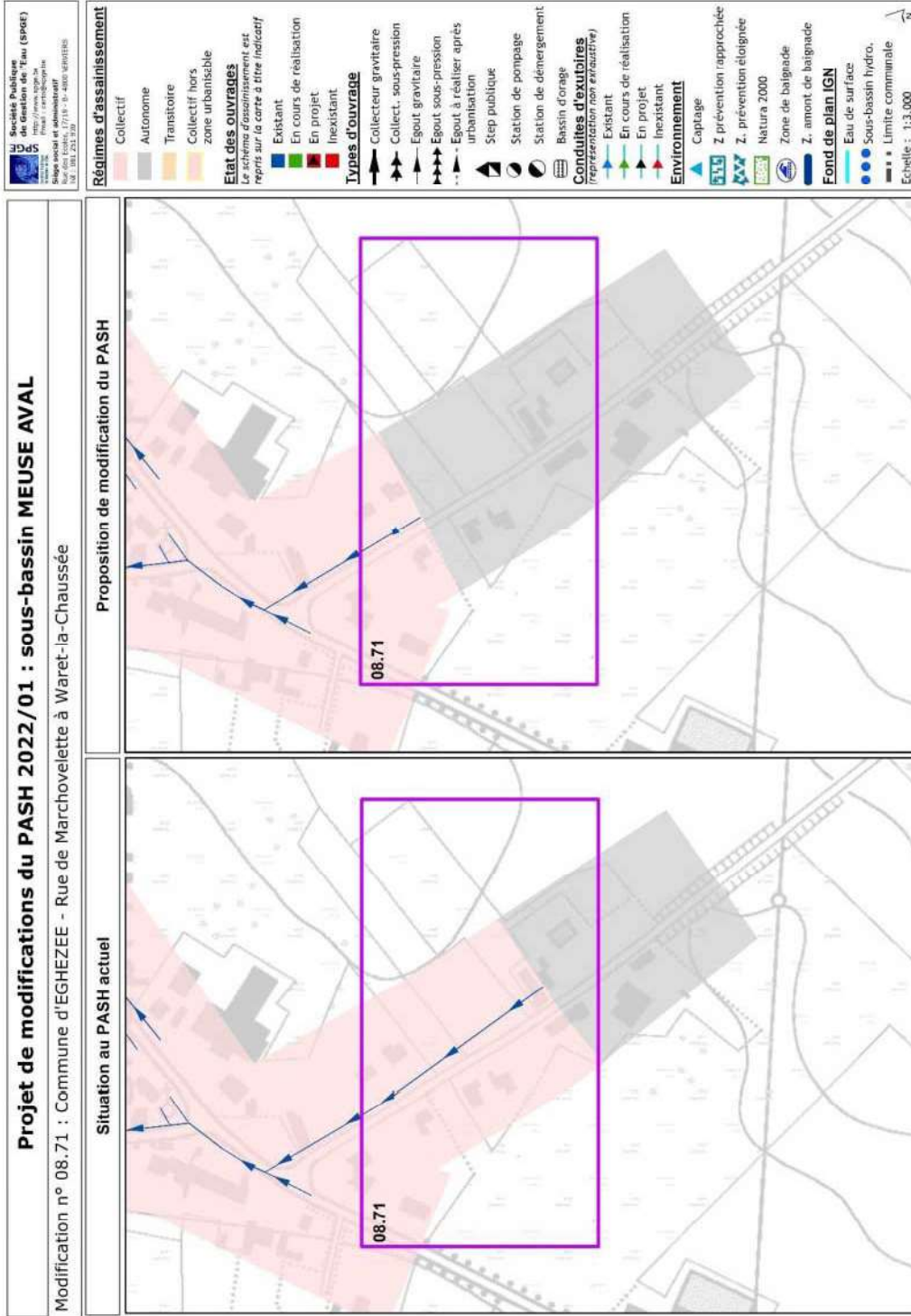
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.71 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Marchovelette à Waret-la-Chaussée

Modification n° 08.72 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Winée à Leuze

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 31/49

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.72

Intitulé : Modification n° 08.72 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Winée à Leuze

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de Winnée à Leuze, sur le territoire communal d'Eghezée, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome. En effet, des tests ont démontré que la canalisation existante s'écoule vers le Nord-est, dans le sens opposé à celui représenté au PASH et dès lors les eaux de ces habitations ne sont pas reprises dans le réseau existant en aval.		
Superficie concernée			1 ha
	Avant	Après	
Assainissement collectif	+/- 8 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	+/- 8 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	+/- 8 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.72 : Commune d'EGHEZEE - Rue de Winée à Leuze

Modification n° 08.73: Commune d'EGHEZEE - Rue des Bruyères à Waret-la-Chaussée

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 31/49

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.73

Intitulé : Modification n° 08.73: Commune d'EGHEZEE - Rue des Bruyères à Waret-la-Chaussée

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue des Bruyères à Leuze, sur le territoire communal d'Eghezée, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement collectif étant donné que ces quatre habitations sont reprises sur le collecteur de Leuze. Les eaux usées seront acheminées et traitées à la station d'épuration existante d'Eghezée.		
Superficie concernée	0,38 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	10 EH	
Assainissement autonome	10 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92035/14		EGHEZEE		5.175 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	130 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.74: Commune d'OUPEYE - ZHCR et ZAEI de Hallembaye

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 3/49

Commune : OUPEYE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.74

Intitulé : Modification n° 08.74: Commune d'OUPEYE - ZHCR et ZAEI de Hallembaye

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'habitat à caractère rural et la zone d'activité économique industrielle d'Hallembaye, sises sur le territoire communal d'Oupeye et actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. Etant donné le projet de construction d'une station de pompage destinée à reprendre les eaux usées de l'ensemble des réseaux existants et futur des zones reprises en assainissement collectif contigües à la présente zone transitoire et vu la prévision au PASH de pose d'un égout dans cette zone sur lequel se connecteraient les futurs réseaux prévus, il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées seront pompées vers le réseau d'égout de Haccourt et assainies à la station d'épuration de Liège-Oupeye.		
Superficie concernée	15,1 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	30 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	30 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		30 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62079/01		LIEGE-OUPEYE		446.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

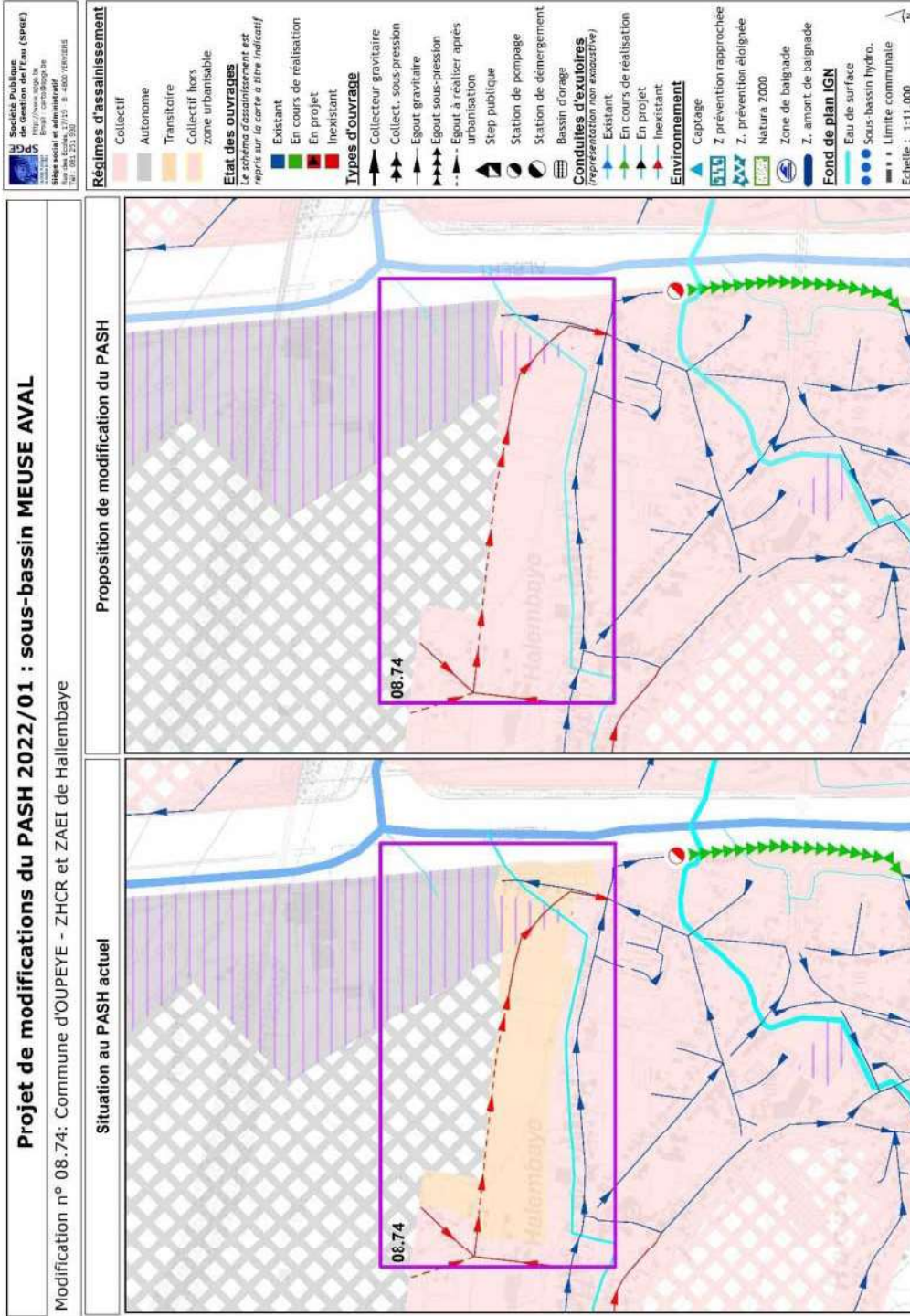
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33004- Basse Meuse et Meuse Mitoyenne
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Elevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.75: Commune de HERVE - ZACC et ZAEM de Herve

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 2/15 et 26/49

Commune : HERVE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.75

Intitulé : Modification n° 08.75: Commune de HERVE - ZACC et ZAEM de Herve

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une zone d'aménagement communal concerté et sur la zone d'activité économique mixte de Herve, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage de la majeure partie de ces deux zones en assainissement autonome vu la topographie de lieux qui engendrerait des coûts trop importants, notamment par la nécessité de réaliser une station de pompage pour se raccorder au réseau existant. Seule une partie bordant le sud de la ZACC sera redirigée vers l'assainissement collectif, celle-ci pouvant être connectée au réseau d'égouttage en bon état de la rue des Frênes.		
Superficie concernée	26,65 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	10 EH	22,5 EH	
Assainissement autonome	0 EH	37,5 EH	
Assainissement transitoire	50 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		60 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63035/01		HERVE		36.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	200 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

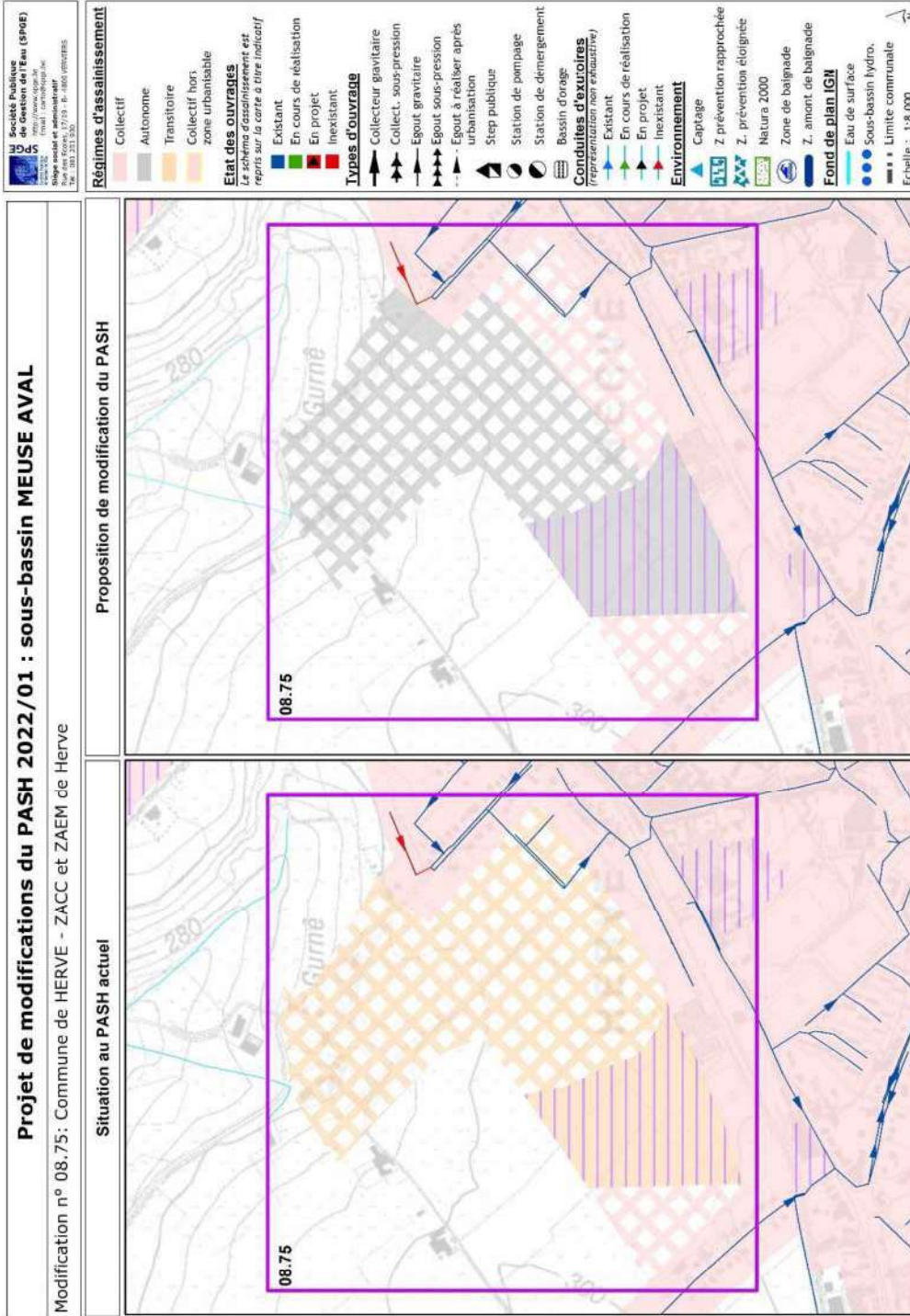
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV16R – Etat physico-chimique 2020 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.29 : Commune de SAINT-VITH - ZACC au lieu-dit "Gemeinde"

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 5/27

Commune : SAINT-VITH

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.29

Intitulé : Modification n° 09.29 : Commune de SAINT-VITH - ZACC au lieu-dit "Gemeinde"

DESCRIPTION

Explications	Le demande de modification porte sur la zone d'aménagement communal concerté au lieu-dit « Gemeinde », située à l'ouest de la ville de Saint-Vith, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la topographie favorable permettant de connecter un futur réseau d'égouttage, soit vers l'égout existant de la Rodterstrasse, soit vers celui de la Neudorferstrasse. Une fois la ZACC mise en œuvre, les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de Saint-Vith.		
Superficie concernée	+/- 4,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	n.d. EH	0 EH	
	Charge totale à terme		n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63067/01		SAINT-VITH		7.100 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

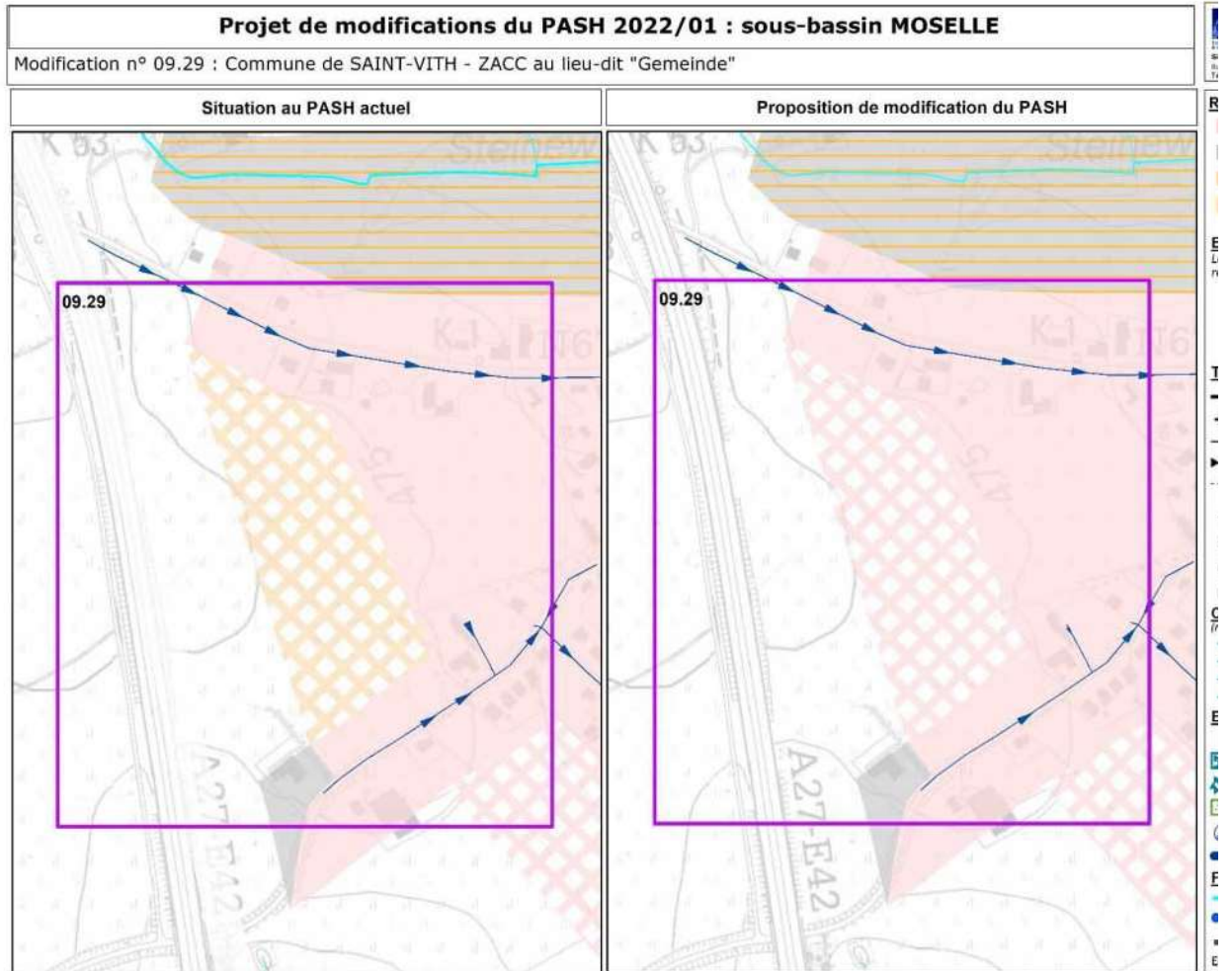
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML04R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33063 - Vallée et affluents du Braünlauf
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.30 : Commune de SAINT-VITH - ZACC et zone d'habitat de la Hünningerweg

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/12/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 5/27

Commune : SAINT-VITH

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.30

Intitulé : Modification n° 09.30 : Commune de SAINT-VITH - ZACC et zone d'habitat de la Hünningerweg

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'aménagement communal concerté et la zone d'habitat de la Hünningerweg, sur le territoire communal de Saint-Vith, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire.	
	Il est proposé le passage d'une majeure partie en régime d'assainissement autonome. En effet, la situation topographique ne permet pas d'envisager la connexion au réseau d'égouttage existant des rues voisines. La partie sud de la ZACC et la zone d'habitat présentent quant à elles une topographie favorable permettant le raccordement d'un futur réseau d'égouttage au réseau existant de la Malmedeverstrasse, celles-ci seront donc réorientées vers le régime d'assainissement collectif. Les eaux usées seront dès lors traitées à la station d'épuration existante de Saint-Vith.	
Superficie concernée	+/- 35,2 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	45 EH
Assainissement autonome	0 EH	5 EH
Assainissement transitoire	50 EH	0 EH
	Charge totale à terme	50 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63067/01		SAINT-VITH		7.100 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	550 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

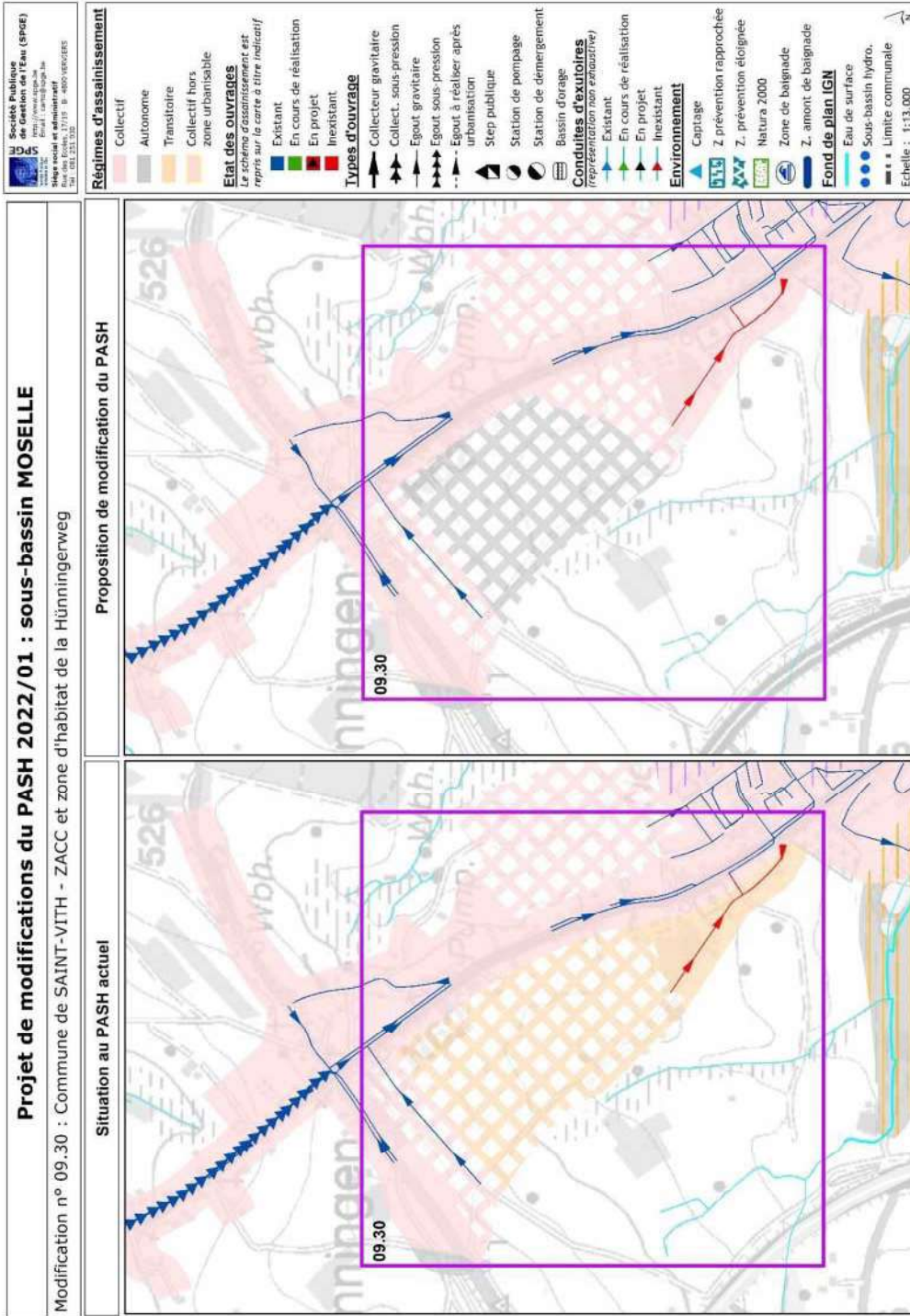
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML04R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.30 : Commune de SAINT-VITH - ZACC et zone d'habitat de la Hünningerweg

Modification n° 11.42: Commune de GERPINNES – Rue de Presles à Villers-Poterie

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/09/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 22/41

Communes : GERPINNES

OAA : IGRETEC

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.42

Intitulé : Modification n° 11.42: Commune de GERPINNES – Rue de Presles à Villers-Poterie

DESCRIPTION

Explications	Le demande de modification porte sur une partie de la Rue de Presles à Villers-Poterie, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome, sur le territoire communal de Gerpennes. En raison d'une nuisance consécutive à un écoulement d'eaux usées dans un fossé, il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées de 11 habitations (6 habitations objet de la modification et 5 habitations situées en assainissement collectif mais actuellement non traitées) seraient reprises dans une canalisation et au travers d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement, seraient envoyées à la station d'épuration existante de Roselies.		
Superficie concernée	0,48 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	15 EH	
Assainissement autonome	15 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		15 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
52074/01		ROSELIES		127.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	200 m	A réaliser	/	A réaliser	1	A réaliser	200 m

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA18R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.75 : Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Rue Bousserez à Sommethonne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 09/07/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-SCHIERS – 38/43

Commune : MEIX-DEVANT-VIRTON

OAA : IDELUX EAU

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.75

Intitulé : Modification n° 12.75 : Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Rue Bousserez à Sommethonne

DESCRIPTION

Explications	Le demande porte sur la rue Bousserez à Sommethonne, sur le territoire communal de Meix-Devant-Virton, particulièrement sur la partie en régime d'assainissement autonome. Il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif étant donné le nouveau schéma d'assainissement du village (dont les travaux sont programmés) qui permettra de reprendre les eaux usées de ces habitations. De plus, l'absence de système d'épuration individuelle SEI dans cette rue est également un argument en faveur de l'assainissement collectif.		
Superficie concernée	+/- 3,5 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	30 EH	
Assainissement autonome	30 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		30 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
85024/02		SOMMETHONNE		300 EH		Programmé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

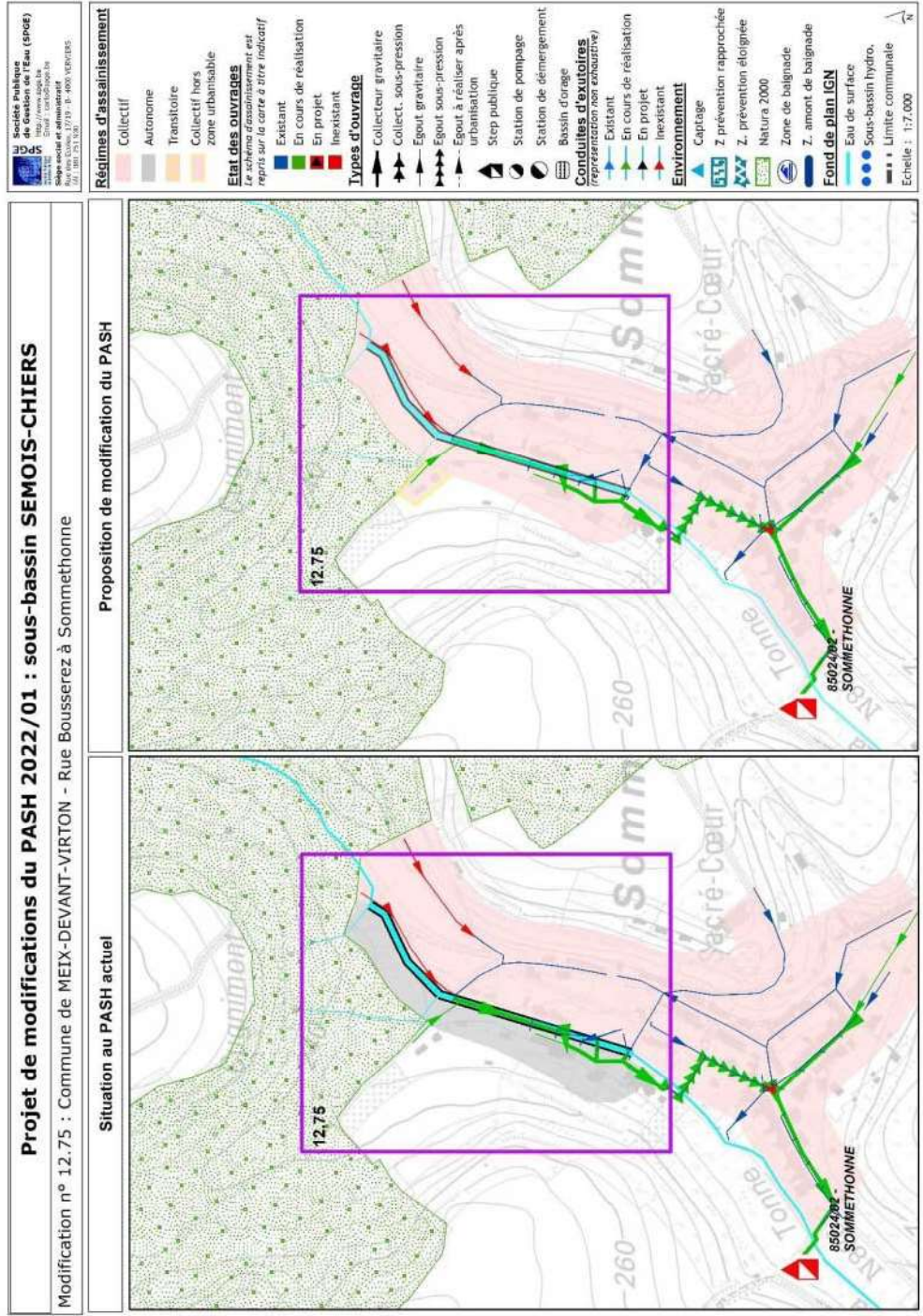
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC39R – Etat physico-chimique 2020 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34063 - Vallées de la Chevratte
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.75 : Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Rue Bousserez à Sommethonne

Modification n° 14.31: Communes de PEPINSTER et de THEUX – zone de services publics et d'équipements communautaires de Tancrémont

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/12/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 08/15

Communes : PEPINSTER & THEUX

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.31

Intitulé : Modification n° 14.31: Communes de PEPINSTER et de THEUX – zone de services publics et d'équipements communautaires de Tancrémont

DESCRIPTION

Explications	Le demande de modification porte sur la zone de services publics et d'équipements communautaires de Tancrémont, sise sur le territoire des communes de Pepinster et de Theux, et actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Etant donné qu'il n'y a pas de projet de construction à court ou moyen terme et vu l'absence de réseau d'égouttage à proximité de la zone, il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	39,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	n.d. EH	
Assainissement transitoire	n.d. EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

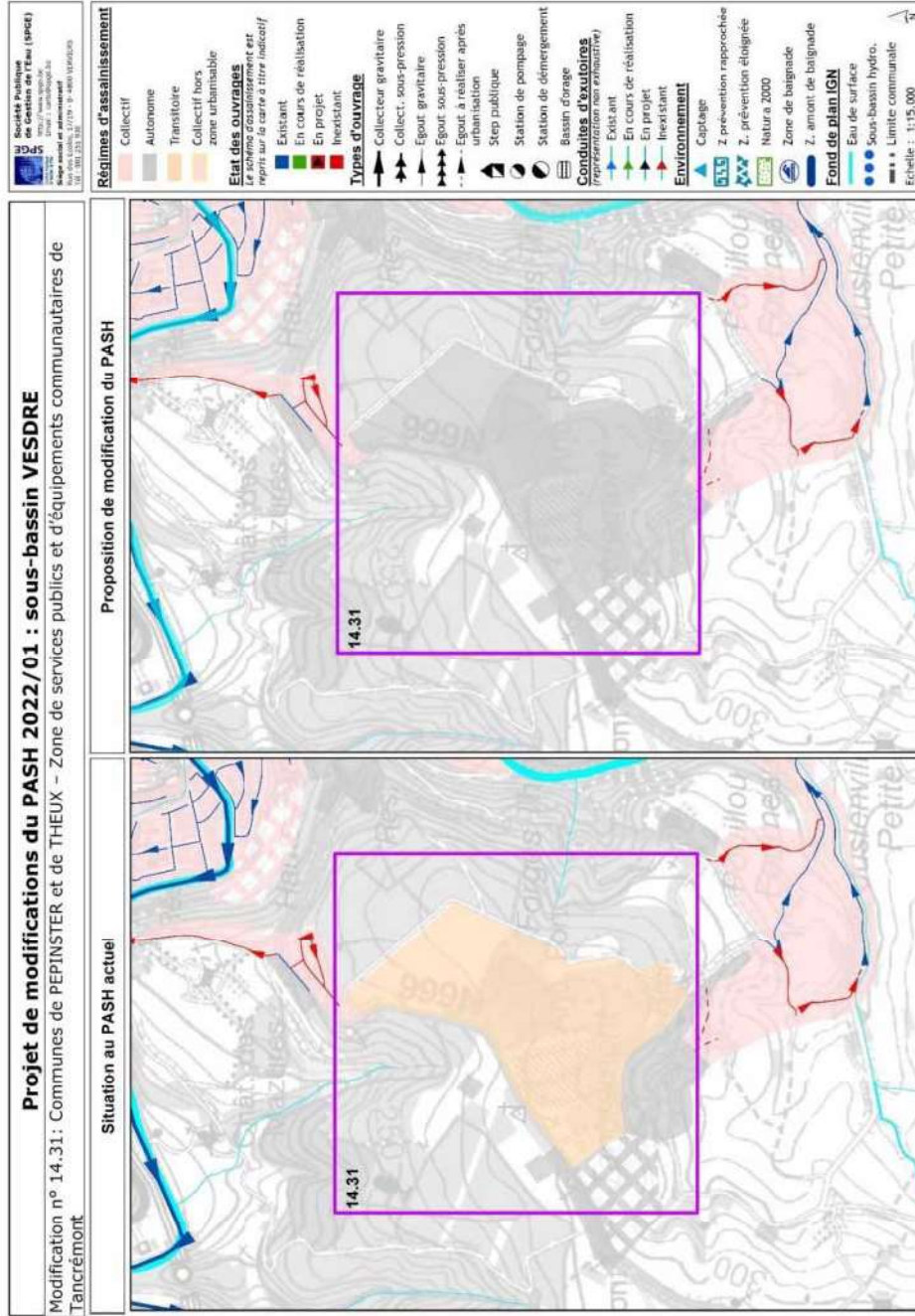
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE18R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.31: Communes de PEPINSTER et de THEUX – zone de services publics et d'équipements Communautaires de Tancrémont